



angers Loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2010

COMPTE RENDU



Papier Recyclé

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	PAGES
	Urbanisme	
1	PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - ARRET DE LA PROCEDURE D'ELABORATION - DEL-2010-258	7
2	PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-259	8
N°	AUTRES DOSSIERS	PAGES
	Administration Générale	
3	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS LOIRE TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 - DEL-2010-260	19
4	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 - DEL-2010-261	20
5	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A. RAPPORT D'ACTIVITE 2009 - DEL-2010-262	21
6	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE - SODEMEL - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 - DEL-2010-263	21
7	SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2009 - DEL-2010-264	22
	Tourisme	
8	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION ET L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE TOURISTIQUES - RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE - DEL-2010-265	23
9	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE - DEL-2010-266	23
	Aéroport	
10	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT ANGERS MARCE - RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE - DEL-2010-267	24
	Développement économique	
11	SECTEUR GARE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX CONNEXES FERROVIAIRES LIES A LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER PROVISOIRE SUR LE QUAI A - RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) ET ANGERS LOIRE METROPOLE. - DEL-2010-268	26

12	MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES (GENIE CIVIL) DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES AU PROFIT D'OPERATEURS DE RESEAUX - CONVENTION CADRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DEL-2010-269	30
Emploi et Insertion		
13	FORMATION PROFESSIONNELLE - ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS DE MAINE ET LOIRE (AFORBAT 49) - AIDE A L'INVESTISSEMENT - DEL-2010-270	31
14	PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA MUTUALISATION DE LA FONCTION GESTION DES PLIE D'ANGERS, CHOLET, LAVAL, SAUMUR ET LE MANS. - DEL-2010-271	33
Enseignement Supérieur et Recherche		
15	EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA GABARE - ZAC SAINT-SERGE-CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 2A - DEL-2010-272	35
16	EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ZAC SAINT SERGE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2010-273	36
Administration Générale		
17	GROUPEMENTS DE COMMANDES RELATIFS AUX ACHATS DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS - AVENANTS AUX CONVENTIONS CONSTITUTIVES POUR L'OUVERTURE AUX COMMUNES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2010-274	38
Urbanisme		
18	DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE - DEL-2010-275	39
Finances		
19	SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA MAYENNE - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 3 330 000 €. - DEL-2010-276	42
Urbanisme		
20	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD - ENTREE SUD DU BOURG - CREATION D'UNE UNITE DE VIE ALZHEIMER - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-277	43
21	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE LA PLACE - LIEU-DIT LE MORTIER SEC - INTEGRATION EN ZONE AGRICOLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-278	47
22	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - COMMUNE D'ECOULANT - SECTEUR DE LA NOBLERIE - EVOLUTION DE ZONAGE - CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME DE STOCKAGE DE BOIS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-279	49

23	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN D'ANJOU - SECTEUR POLE 49 - EVOLUTION DE ZONAGE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-280	52
24	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - COMMUNE D'ECOULANT - SECTEUR DE LA NOBLERIE - EVOLUTION DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PONEY-CLUB - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-281	54
25	PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 17 - COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE - SECTEUR DE LA MARIONNIERE - EVOLUTION DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-282	56
26	PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° 1.5 - LIEU DIT LA POREE - RUE FERDINAND VEST - CREATION D'UN POLE MULTIFONCTIONNEL SPORTS ET CULTURE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION - DEL-2010-283	59
Eau et Assainissement		
27	EAU : SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE. MARCHE D'ETUDES -LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE. - DEL-2010-284	62
28	TRAVAUX DE PETITES EXTENSIONS, D'AMELIORATIONS, RENOUVELLEMENTS ET BRANCHEMENTS, TERRASSEMENT ET POSE DE CANALISATIONS, ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES POUR LES ANNEES 2011, 2012 ET 2013 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE. - DEL-2010-285	63
Voies structurantes d'Agglomération		
29	LIAISON SUD - DESIGNATION DU PRESTATAIRE POUR LES ETUDES PREALABLES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE. - DEL-2010-286	64
30	ZONE D'ACTIVITES DE L'OCEANE - (PELLOUAILLES LES VIGNES - SAINT-SYLVAIN D'ANJOU - VILLEVEQUE) - CONVENTION DE FINANCEMENT DES DEUX NOUVELLES BRETelles ROUTIERES - AVENANT N° 1 - DEL-2010-287	72
31	FINANCEMENT DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES SUR L'A87 SECTION LA MONNAIE - SORGES - CONVENTION - DEL-2010-288	76
Tramway		
32	PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - MARCHE D'ASSISTANCE A LA CONCEPTION ET A L'ORGANISATION DE L'INAUGURATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY - CHOIX DE L'AGENCE - DEL-2010-289	77
Plan de Déplacement Urbain		
33	FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE D'ECOULANT- CONVENTION - DEL-2010-290	83
34	FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES - COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE - CONVENTION - DEL-2010-291	84

	Gestion des Déchets	
35	PREVENTION DES DECHETS & CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - CONVENTION AVEC LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'ANGERS ET SA REGION - DEL-2010-292	85
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.521 1-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	88
	Liste des marchés à procédure adaptée (période de 1^{er} octobre au 28 octobre 2010)	89

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
ANGERS LOIRE METROPOLE

Séance du 10 novembre 2010

L'an deux mille dix, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le jeudi 4 novembre 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT (départ 20h15), M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE (départ 20h), M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOUE, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT (arrivée 19h35), M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Philippe JOLY, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU (départ 20h05), M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON (départ 21h05), Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Isabelle VERON-JAMIN, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Michel HOUDBINE, M. Joël MAUROUX, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT ABSENTS : M. Dominique SERVANT, Mme Avril GOMMARD, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
Mme Marie-Thé TONDUT a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU (à compter de 20h15)
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Jacques CHAMBRIER
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Patrice MANGEARD
M. Max BORDE a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU (à compter de 20h)
M. Bruno BARON a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (jusqu'à 19h35)
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY
M. Joël MAUROUX a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON (à compter de 20h05)
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN (à compter de 21h05)
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
M. Mamadou SYLLA a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné M. Ahmed EL BAHRI, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 novembre 2010.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Je propose qu'Ahmed EL BAHRI soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Ahmed EL BAHRI est désigné secrétaire de séance.

M. LE PRESIDENT – Mes chers collègues,

Je voulais commencer cette séance par une nouvelle très triste en vous disant que Raymond PERRON est parti pour son dernier voyage au terme de ce mois d'octobre.

Nous l'aimions tous beaucoup. Il était l'un des grands artisans du projet de tramway en sa qualité de vice-Président d'Angers Loire Métropole.

Nous gardons tous, et moi en particulier, la mémoire de cet homme acharné de travail, extrêmement courtois, gentil, créatif, toujours à l'écoute et enclin à convaincre plutôt qu'à vaincre.

Vous le savez et je le confirme en tant que Maire d'Angers, il a arpenté tous les quartiers d'Angers pour voir, se rendre compte, écouter, discuter et aussi réunir de nombreux citoyens pour parler des projets d'avenir.

Il avait une allure et un calme très britanniques, sans être pour autant distant. Bien au contraire, c'était quelqu'un d'extrêmement chaleureux.

Mon chagrin a été encore accentué par le fait qu'il n'a pas pu voir "son" tramway rouler alors qu'il s'y était tellement investi avant de passer le relais et le témoin à Bernadette CAILLARD-HUMEAU.

Je vous propose de respecter une minute de silence en mémoire de Raymond PERRON.

- Une minute de silence -

Je pense que nous aurons certainement à réfléchir pour marquer d'une manière claire le fait qu'il ait été, comme nous tous bien sûr mais lui en particulier, un des artisans de la première ligne de tramway.

DOSSIERS EN EXERGUE

*

URBANISME

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2010-258

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME CENTRE - ARRET DE LA PROCEDURE D'ELABORATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

La délibération d'approbation du Plan local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé en date du 11 mai 2006 a été annulée par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 21 avril 2009. Cette annulation a eu pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme immédiatement antérieur c'est-à-dire le Plan d'Occupation des sols d'Angers Loire Métropole tel qu'il était en vigueur au 11 mai 2006, et pour la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de renvoyer à la phase d'études préalables à l'arrêt de projet.

C'est pourquoi, par délibération notre Conseil en date du 09 juillet 2009, a confirmé la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme CENTRE portant sur quatre (4) communes que sont ANGERS, AVRILLE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU ET TRELAZE.

La même délibération a également ré ouvert la concertation prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, décidé qu'elle se poursuivrait pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU et viserait l'ensemble des acteurs que sont les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les représentants du monde professionnel, les Conseils Consultatifs de quartier...

Depuis cette date a été publiée au journal officiel, la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » qui prévoit, en son article 19, l'obligation d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme unique couvrant l'ensemble du territoire pour les établissements publics de coopération intercommunale tel qu'Angers Loire Métropole.

Cet article de loi devenant exécutoire 6 mois à compter de la publication de la loi ENE, il devenait impératif d'avoir adopté l'arrêt de projet du PLU centre avant le 12 janvier prochain, ce qui n'est pas possible vu l'avancement du dossier.

Dans ces conditions, le bureau permanent a jugé pertinent de proposer d'arrêter la procédure d'élaboration du PLU centre et d'entreprendre une nouvelle procédure répondant aux nouvelles normes de la loi ENE et aux objectifs du nouveau Scot dont l'approbation doit intervenir fin 2011

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.300-2,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi portant engagement national pour l'environnement »,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 annulant la délibération du Conseil de Communauté du 11 mai 2006,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération du Grand Angers en date du 09 juillet 2009 confirmant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme CENTRE,

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 octobre 2010,

Considérant que l'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « loi portant engagement national pour l'environnement », empêchera la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Centre,
Considérant qu'au vu des enjeux décrits ci-dessus, il y a lieu de lancer au plus vite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire,

DELIBERE

Décide d'arrêter l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Centre sur les communes d'Angers, d'Avrillé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé,

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire et tenue à la disposition du public,

Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie des communes concernées à savoir : Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,

Précise que mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,

Autorise le Président d'Angers Loire métropole ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2010-259

URBANISME

PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est ont été approuvés le 07 juillet 2005 par notre Conseil de Communauté. Le Plan local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance a été approuvé par la commune le 19 octobre 2004. Le Plan local d'Urbanisme des Ponts de Cé a été approuvé le 10 juillet 2006 par notre Conseil Communautaire.

Le Plan Local d'Urbanisme Centre, approuvé le 11 mai 2006 par notre Conseil Communautaire, a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 21 avril 2009. Par délibération de notre Conseil Communautaire du 09 juillet 2009, nous avons prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint Barthélemy d'Anjou et Trélazé suite à l'annulation du PLU Centre.

► Mais, d'une part, la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 votée le 12 juillet 2010 et publiée le 13 juillet 2010 prévoit, dans son article 19 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire »

Dans ces conditions, il n'est plus possible de poursuivre l'élaboration du PLU Centre. Compte tenu des délais nécessaires pour mener à bien cette procédure, l'élaboration du PLU centre ne saurait bénéficier des dispositions transitoires prévues à l'article 19 de la loi portant engagement national pour l'environnement.

En toute hypothèse, il est préférable d'élaborer sans attendre un plan local d'urbanisme communautaire afin que l'intégralité du territoire soit au plus vite doté d'un document d'urbanisme répondant aux nouvelles exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement (un seul périmètre couvrant l'intégralité du territoire de notre agglomération, nouvelles orientations d'aménagement et de programmation, etc)

► D'autre part, le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers, dont l'arrêt de projet a été adopté le 08 septembre 2010 devrait être approuvé fin 2011. Les plans locaux d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec ce schéma dans un délai de 3 ans.

Pour ces raisons, il est proposé de lancer dès à présent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire unique couvrant les 31 communes d'Angers Loire Métropole.

Conformément au Code de l'Urbanisme, ce Plan local d'urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3°. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Vu la note explicative de synthèse, annexée à la convocation des conseillers communautaires pour la séance du 10 novembre 2010,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et L.123-1 et suivants, R.123- 1 et suivants, et L.300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Angers Loire Métropole en date 10 novembre 2010 portant arrêt de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme CENTRE,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 19 octobre 2010,

Considérant qu'au vu des enjeux décrits ci-dessus, il y a lieu de mettre en révision les Plans Locaux d'Urbanisme et le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole et de lancer au plus vite l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire,

Considérant qu'il y a également lieu de définir les modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Considérant que des réunions d'échanges seront organisées avec les structures associées concernées ;

DELIBERE

- ▶ **Prescrit** la mise en révision des Plans Locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est, des Plans Locaux d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance, des Ponts-de-Cé et du Plan d'occupation des sols secteurs d'Angers, d'Avrillé, de Saint Barthélemy d'Anjou et de Trélazé en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Communautaire unique sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.
- ▶ Dans le prolongement de ces orientations et de celles structurant le SCoT du Pays Loire Angers, **fixe les objectifs** suivants :

En matière d'Habitat :

- § Accentuer les constructions de logements en prenant en compte le nouveau maillage du territoire à partir des polarités et en confortant le pôle métropolitain ;
- § Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- § Favoriser un développement résidentiel économe de l'espace et répondant aux nouvelles normes de développement durable ;
- § Répondre aux besoins de logements abordables ;
- § Accentuer les efforts d'optimisation des territoires déjà urbanisés.

Le PLU, au travers de ses orientations réglementaires, participera donc à l'amélioration des parcours résidentiels, au renforcement de la mixité sociale, et à l'accès au logement des publics les plus fragiles. Il soutiendra l'émergence d'opérations innovantes et concourra à la qualité des espaces urbains.

En matière de déplacements, le PLU organisera l'urbanisation pour contribuer à l'optimisation des mobilités en répondant aux objectifs suivants :

- § Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle métropolitain et des polarités ;
- § Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;
- § Améliorer le fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- § Prendre en compte une politique de stationnement adaptée aux objectifs précités ;
- § Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

En matière économique : Le PLU contribuera au développement économique du territoire en répondant aux objectifs suivants :

- § Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre agglomération ;
- § Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes notamment dans le pôle métropolitain et les extensions maîtrisées et régulées ;
- § Créer, en lien avec les polarités d'habitat, des sites d'emplois compatibles avec les transports collectifs ;
- § Contribuer au maintien d'un centre ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement de futurs centres des polarités inscrites au SCoT ;
- § Créer les conditions de maintien de l'accueil des activités artisanales notamment dans le pôle métropolitain ;
- § Contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs ;
- § Organiser l'offre commerciale ;
- § Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique ;

- § Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

En matière d'environnement et développement durable : le PLU, favorisera un développement plus durable .en répondant aux objectifs suivants :

- § Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- § Concilier la préservation du patrimoine naturel et bâti avec un développement urbain maîtrisé ;
- § Favoriser le maintien de la biodiversité notamment en affirmant les différentes vocations de l'armature verte et bleue, y compris en milieu urbain ;
- § Valoriser les formes d'urbanisation et de construction qui répondent notamment aux enjeux de la maîtrise des consommations énergétiques ;
- § Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- § Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives...

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer notre futur Plan Local d'Urbanisme.

- ▶ **Ouvre** la concertation prévue à article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
- ▶ **Fixe les modalités de la concertation** pendant toute la durée de l'élaboration du projet qui commencera dès la présente prescription :
 - Angers Loire Métropole mettra en place, pendant toute la durée de la concertation, différents moyens et supports, permettant à chacun de s'approprier les enjeux et d'en débattre. La méthode de concertation privilégiera le dialogue, et une connaissance partagée du territoire.
 - Dès l'ouverture de la concertation :
 - Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes concernées, dossier qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;
 - Ouverture sur le site d'internet d'Angers Loire Métropole d'une page dédiée à l'élaboration du PLU Communautaire.
 - Durant la démarche :
 - Deux temps forts seront organisés, à savoir :
 - § Phase diagnostic, préalable au PADD : concertation autour des enjeux et projets, à des échelles adaptées à l'organisation et aux problématiques du territoire (pôle métropolitain, polarités, bassins de vie...etc)
 - § Phase d'arrêt de projet : concertation sur la traduction du projet de développement dans le document du PLU Communautaire
 - Ces temps forts pourront prendre la forme de :
 - § Parutions d'articles dans le journal communautaire « Métropole » ;
 - § Réunions publiques ;
 - § Organisation d'une exposition dans chacune des communes ;



Angers Loire Métropole - Direction du Développement des territoires

Les objectifs

- Assurer l'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé de toutes les communes
 - L'utilisation économe des espaces naturels et agricoles
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine remarquable
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale en prévoyant des capacités de construction suffisantes en matière de logements, d'activités économiques, d'équipements, de commerces (...) tout en garantissant une répartition géographique équilibrée et un développement des transports collectifs
- Favoriser la réduction des émissions de gaz à effets de serre, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, ainsi que la préservation de la biodiversité.

Angers Loire Métropole - Direction du Développement des territoires

Le calendrier

- arrêt de projet : été 2012
- approbation : été 2013

Angers Loire Métropole - Direction du Développement des territoires

Jean-Luc ROTUREAU - Un point d'histoire : depuis 2006, notre agglomération dispose de six plans locaux d'urbanisme, dont quatre qui sont à caractère intercommunaux et deux sur les territoires de communes que sont Soulaines et les Ponts-de-Cé qui nous ont rejoints plus récemment au sein de notre Communauté d'agglomération.

Le 21 avril 2009, le PLU CENTRE que vous avez en jaune sur la carte et qui réunit quatre communes, a été annulé. Les communes concernées ont vu renaître un plan d'occupation des sols qui, sur le territoire d'Angers, date de 1978.

Face à l'obsolescence du document, Angers Loire Métropole a prescrit, dès juillet 2009, l'élaboration d'un nouveau PLU à l'échelle des quatre communes, le PLU CENTRE, et une phase de diagnostics et enjeux a donné lieu à d'importantes concertations avec les communes, les structures associées et le grand public, lors du premier semestre 2010.

Le 12 juillet 2010, la loi intitulée "Engagement National pour l'Environnement", dite "Grenelle 2", a décidé que les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence PLU devaient désormais élaborer un PLU unique couvrant la totalité de leur territoire. Pour ceux qui avaient des procédures en cours à la date de la publication de la loi, un délai de six mois leur était accordé pour approuver l'arrêt de projet, soit avant le 12 janvier prochain. Vous comprenez bien que ce délai n'était pas compatible avec la démarche concertée du PLU CENTRE, il était impossible de terminer ce PLU avant le 12 janvier.

Dans ces circonstances et après discussion, les élus du Bureau permanent ont décidé de vous soumettre la proposition visant, d'une part, à arrêter le processus du PLU CENTRE et, d'autre part, à prescrire l'élaboration d'un nouveau PLU unique, couvrant l'ensemble du territoire de nos communes.

Cette proposition peut paraître compliquée à mettre en œuvre mais elle a aussi des avantages : l'avantage de mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale dont l'arrêt de projet vient d'être approuvé, l'avantage de rendre compatible le PLU avec le SCOT sur l'ensemble du territoire dans les délais prescrits puisque l'on doit mettre en compatibilité les différents PLU au maximum 3 ans après le SCOT, et l'avantage également d'intégrer dès aujourd'hui les nouvelles orientations sur le développement des territoires porté par le Grenelle.

Bien entendu, nous reprendrons les objectifs déjà existants dans notre première tentative de PLU CENTRE, à savoir : la maîtrise de l'étalement urbain et la limitation des déplacements, la protection du patrimoine naturel et bâti, la préservation de la biodiversité, l'équilibre du territoire et la mixité sociale, le développement économique, autant d'éléments qui concourent à notre attractivité.

Au-delà de ces objectifs, nous aurons à concevoir ensemble la déclinaison de la trame verte et bleue et ses conséquences réglementaires, l'intégration du programme local de l'habitat et la question de la densité sous forme d'orientations d'aménagement et de programmation, et aussi, l'intégration du plan de déplacements urbains (PDU) également sous forme d'orientations d'aménagement.

Vous l'avez compris, en tenant compte des projets de chacune des communes, il nous faudra porter un nouveau regard sur les modalités de développement de notre territoire. C'est un travail complexe, novateur et passionnant qui nous attend. Je remercie d'avance tous les élus des différentes communes mais aussi leurs services qui vont être mis à contribution et qui vont nous aider pour cette démarche dont je voudrais rappeler deux échéances que l'on souhaite se fixer : un arrêt de projet, environ à l'été 2012 et une approbation du PLU, à l'été 2013 pour ne pas tomber dans d'autres échéances.

Voilà, M. le Président, ce que l'on peut dire en présentation de ces deux délibérations.

M. LE PRESIDENT – La parole est à ceux qui la souhaitent. Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, M. le vice-Président, chers collègues,

L'abandon de la concertation du PLU CENTRE et la reprise d'une procédure de concertation sur un seul PLU COMMUNAUTAIRE ne vont pas sans poser quelques questions. Quid des bénéficiaires de l'actuelle concertation ? Quid de l'information des acteurs concernés ?

La délibération, ce soir, fait état qu'Angers Loire Métropole attendra désormais l'adoption du SCOT prévue pour fin 2011. J'ajoute par ailleurs qu'il y a un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi ENE du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement pour que notre Collectivité adopte un PLU COMMUNAUTAIRE. Les dispositions transitoires permettent en effet aux POS existants de rester applicables pendant une durée de 24 mois, au cas où un PLU serait en cours d'élaboration, ce qui est en l'occurrence notre cas.

C'est pourquoi, ces délais posent deux difficultés majeures. Les modifications de POS ne permettent, à l'heure actuelle, aucune visibilité ni aucune véritable concertation. Ce dispositif transitoire et temporaire ne saurait être le prétexte à des projets, sans que les citoyens, associations, élus, soient clairement informés et associés. Cette échéance supplémentaire revient ainsi, M. le Président, à vous signer un nouveau chèque en blanc pour ces deux prochaines années. Cela ferait donc trois ans, soit la moitié du mandat, où vous aurez eu à loisir d'engager des projets d'urbanisme sans document global et contraignant.

Quel calendrier se fixe-t-on aujourd'hui pour donner à notre territoire et dans les meilleurs délais le nécessaire cadre directeur pour que nos projets d'urbanisation respectent les équilibres indispensables ? Cela nous éviterait les erreurs que nous avons commises dans le passé.

En l'occurrence, vous comprendrez, M. le Président, que je ne pourrai pas vous donner ce chèque en blanc ce soir et je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Je ne comprends pas Gilles GROUSSARD. Sans vouloir polémiquer, je pense qu'il y a soit une incompréhension du dossier, soit une déformation totale.

Premièrement, l'origine des délibérations de ce soir, c'est bien une loi, celle du 12 juillet 2010. Je ne connais pas d'assemblée qui ne veuille pas se mettre en conformité avec la loi.

Deuxièmement, la concertation qui a été faite pour le PLU CENTRE était effectivement de grande qualité. Beaucoup d'acteurs en ont témoigné lors du premier semestre 2010 durant lequel nous avons travaillé sur les différents territoires à la fois sur le diagnostic et les enjeux avec un certain nombre d'apports extérieurs. Toute cette phase de concertation n'est pas mise au placard. Bien au contraire, elle va nous servir. C'est un acquis que nous allons reprendre pour les phases complémentaires de concertation.

Troisièmement, vous dites qu'il y a abandon ou souhait de ne pas concerter. C'est tout l'inverse ! Le temps qu'il nous restait pour le PLU CENTRE est un peu prolongé puisque l'on avait imaginé terminer aux environs de l'été 2012. Nous allons donc prendre un an de plus pour concerter davantage que ce que l'on aurait fait.

Quant aux autres PLU, cela va un peu accélérer la démarche parce que de toute façon, avec l'arrêt de SCOT, il aurait fallu les mettre en conformité avec le SCOT.

Donc, vous voyez bien qu'il y a une homogénéité de la démarche et ce souhait de concertation est non seulement permanent (je l'ai ressenti chez tous les vice-Présidents et Maires des communes rencontrés) mais encore accentué avec ces textes du Grenelle qui évidemment, pour le PLU futur, nous imposent aussi un certain nombre d'objectifs à atteindre qui sont bien sûr intégrés dans notre démarche.

Je vous trouve donc un tantinet polémique. Effectivement, quand vous dites "pour faire passer des projets sans concertation", je ne vois pas à quoi vous faites allusion. Soit vous avez des éléments

précis et vous les dites ce soir parce que l'on ne peut pas laisser planer le doute, y compris devant la presse, soit vous retirez ce que vous avez dit !

M. LE PRESIDENT – Sans avoir été interpellé directement, j'approuve ce que vient de dire Jean-Luc ROTUREAU.
Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – L'objet, M. ROTUREAU, n'est absolument pas de retirer mon intervention de ce soir...

M. LE PRESIDENT – Non, on ne vous demande pas de retirer toute votre intervention de ce soir. On vous demande de citer les projets que vous nous accusez de passer d'une manière obscure ou fallacieuse. Vous ne voulez pas me donner un chèque en blanc pour le faire, je l'entends très bien mais j'aimerais que vous précisiez ce que vous avez sur le cœur beaucoup plus clairement que ce que vous avez dit.

Gilles GROUSSARD – L'interpellation de M. ROTUREAU consiste à me menacer...

Jean-Luc ROTUREAU – Je veux avoir connaissance des projets dont vous avez parlé que l'on veut "faire passer sans concertation" !

Gilles GROUSSARD – On peut ressentir les choses comme on les ressent, M. ROTUREAU ! Moi, je considère que dans vos propos, vous laissez entendre que l'on ne serait pas dans une interprétation de la délibération de ce soir qui consisterait à considérer que vous bénéficiez du temps, d'une rallonge, pour pouvoir faire un certain nombre d'opérations sans des concertations nécessaires.

Jean-Luc ROTUREAU – Lesquels ?!

Daniel RAOUL – C'est un procès d'intention !

M. LE PRESIDENT – Dans cette agglomération, il y a 31 maires et des élus de toute sorte.
Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Je reviens sur la demande de Jean-Luc ROTUREAU. L'accusation de vouloir faire passer des opérations sous forme de chèque en blanc devient diffamatoire telle qu'elle vient d'être formulée. Donc, soit on nomme les opérations et on va au bout des choses, soit on retire cette accusation. Pour moi, il n'y a pas deux poids et deux mesures. Autrement, on est dans la diffamation.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le vice-Président,

Simplement, je pense qu'il y a une petite confusion des genres. Il y a d'une part, l'élaboration du PLU COMMUNAUTAIRE et, d'autre part, la période de transition où les POS actuellement en vigueur seront évidemment appliqués avec des révisions potentielles pendant les deux ans puisque l'amendement déposé par M. RAOUL a permis de prolonger de deux ans le délai initialement prévu.

L'interrogation que l'on peut avoir n'est pas sur la procédure d'élaboration du PLU, mais sur les révisions de POS pour la partie centre pendant cette période de deux ans. Est-ce que les procédures de concertation seront extrêmement élaborées ou pas, aussi élaborées que celles du PLU ?

C'est tout ce que l'on voulait dire dans cette intervention, ce n'est pas autre chose. Je tenais à préciser les propos.

Ai-je été clair ?

M. LE PRESIDENT – Votre propos est clair, celui de M. GROUSSARD l'est beaucoup moins !

Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Je dirai à Daniel DIMICOLI que la réponse est oui. On a déjà eu des révisions de POS évidemment, parce que des projets d'intérêt général (c'est ainsi qu'ils sont qualifiés) avaient été bloqués par le fait que le PLU CENTRE soit annulé. On a donc remis en révision de POS ces projets avec les procédures de concertation. Il y a bien concertation sur ces projets.

Daniel DIMICOLI – Merci.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je vous prie de m'excuser.

J'entends bien l'intervention de notre collègue qui sans utiliser de mots extrêmes, a simplement voulu dire, je pense, qu'il fallait regarder un peu, avec humilité, ce qui s'est passé depuis trois ou quatre ans dans notre agglomération et la difficulté que l'on a eu parfois à faire passer, y compris pour des raisons de concertation, un certain nombre de plans dans le cadre du PLU CENTRE qui a malheureusement été annulé.

Je trouve qu'il est plutôt sain de tirer les conséquences du passé pour faire en sorte qu'à l'avenir, on ne se retrouve pas bloqué soit dans le cadre de contentieux, soit (et c'était ça, l'idée) dans le passage du dossier qui nécessite une concertation. Je pense que c'est ainsi qu'il faut l'entendre et non pas autrement. Regardons ce qui s'est passé dans le passé, tout simplement !

M. LE PRESIDENT – Il n'a pas dit ce qui s'est passé dans le passé. Il a dit ce qui va se passer dans l'avenir.

Jean-François JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU – Juste un point qui est un peu en marge par rapport à ce qui est dit actuellement.

Tout le monde se rappelle qu'une décision de justice a annulé le PLU. Normalement, un élu ne se permet pas de commenter une décision de justice encore que, dans certains cas, moi, j'ai du mal à ne pas commenter mais ce n'est pas à cette décision que je pense.

Par contre, par rapport à cette annulation de PLU, n'oublions pas toutes les collectivités mais encore plus les personnes qui en sont très durement affectées aujourd'hui et qui n'avaient strictement rien demandé dans quelque chose qui a quand même été un peu politico-je-ne-sais-pas-quoi, bref tout ce que l'on veut. N'oublions pas ces personnes-là qui se retrouvent avec des projets qui ont été annulés, des terrains qui étaient constructibles quand ils les ont achetés, qui ne le sont plus aujourd'hui et qui ne savent pas s'ils le redeviendront un jour. Imaginez des successions qui ont eu lieu et dont les héritiers ont eu des terrains qui étaient constructibles et qui, aujourd'hui, ne le sont plus. Pensez à toutes ces situations ! Alors, évidemment, ça, on ne l'évoque jamais mais c'est le quotidien pour bien des personnes. En plus, les Collectivités ont été durement pénalisées au niveau de leur projet d'urbanisme et n'ont qu'une hâte, c'est que ce PLU soit à nouveau remis en place. Et si l'on fait de temps en temps, c'est vrai, quelques modifications, quelques révisions de POS, c'est justement pour

essayer de faire en sorte que les préjudices soient les moins importants possible. Et tout cela se passe dans le maximum de concertation.

Je rejoins Jean-Luc ROTUREAU pour dire que cette année de mise en marche de notre PLU des quatre communes qui aujourd'hui est obligé d'être revu et corrigé, a été vraiment exemplaire dans la concertation.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Notre collègue, vice-Président, conforte ce que l'on vient de dire, c'est-à-dire qu'il est absolument impératif d'avoir une concertation consolidée pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation et avec des risques de contentieux. On est tous d'accord sur ce point.

M. LE PRESIDENT – C'est ce que nous avons dit, M. GERAULT.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – C'est vrai que si l'on a fait cet amendement pour pouvoir continuer à faire des révisions de plans d'occupation des sols, c'est parce qu'il faut se souvenir de ce que disait la loi. Pour pousser les gens à faire des PLU, comme certains étaient en retard sur les PLU, on a mis une date butoir de validité des plans d'occupation des sols, mais sans penser au cas de figure où lorsqu'un PLU était annulé par un tribunal, on revenait sur un plan d'occupation des sols.

Il est bien évident que des agglomérations comme la nôtre ne peuvent pas rester pendant trois ou quatre ans, sans pouvoir du tout modifier ses territoires parce qu'il y a toujours des trucs, on le sait bien dans toutes les villes, qui nécessitent des modifications au fur et mesure des réalisations. Cela n'empêche pas que dans la révision des plans d'occupation des sols ou dans les modifications, il y ait bien sûr une procédure et une concertation à prendre, même si le PLU est plus important que ce qu'étaient les plans d'occupation des sols.

Je crois qu'il faut accepter qu'on puisse se dire les choses, les uns et les autres.

M. LE PRESIDENT – Joël BIGOT ?

Joël BIGOT – Merci M. le Président.

Monsieur le vice-Président a évoqué six PLU. Chacun sait qu'il y en a eu deux qui sont un peu différents puisque l'on est arrivé dans l'agglomération en 2005. Je voudrais savoir si le PLU de la ville des Ponts-de-Cé est concerné par le PLU CENTRE, puisqu'il n'y a aucune mention dans la délibération.

Jean-Luc ROTUREAU – Non. C'est un PLU unique...

Joël BIGOT – Ce sera donc un PLU COMMUNAUTAIRE...

M. LE PRESIDENT – C'est la raison pour laquelle je voudrais prendre la parole pour dire que chacun est bien sûr (M. GROUSSARD, c'est pour vous que je parle aussi. Je vous ai écouté, donc écoutez-moi !) libre de son vote.

Sur quoi vote-t-on ce soir ? Sur la décision de faire un PLU COMMUNAUTAIRE. Pourquoi prenons-nous cette décision ? Parce que le PLU CENTRE que nous avons mis en route pour remplacer le PLU qui a été

annulé, ne sera pas pris en temps et en heure. Donc, il vaut mieux, dans le cadre d'une démocratie bien comprise où tout le monde peut intervenir dans un territoire global, que nous fassions un seul PLU avec les précisions qu'a apportées Jean-Luc ROTUREAU.

Vous allez voter ce soir contre cette possibilité ou vous abstenir sur un PLU global d'agglomération qui concerne tous les maires et tous les habitants de l'agglomération. Vous prenez vos responsabilités, mais le faire au nom de certaines indécidables ou certains risques de dérive, de suspicion, je dis que ce n'est pas bien. Je vous le dis simplement mais bien sûr, c'est vous qui en prenez la responsabilité.

Je crois que nous n'avons pas le choix. Il faut le faire, c'est la loi et comme l'a dit Jean-Luc ROTUREAU, nous percevons cela comme une chance car nous pourrions, sans être pressés, l'épée au rein, avoir un peu plus de temps pour concerter. Chacun sait que concerter prend du temps parce que les gens apprennent les choses, y réfléchissent après, reviennent nous voir et donc, tout cela prend du temps. C'est un acte majeur pour l'agglomération. Marc LAFFINEUR l'a souligné, on ne peut pas avoir de développement ni d'organisation territoriale, si nous n'avons pas un PLU en ordre de marche.

Je pense que la commande est claire : il y aura plus de concertation dans le temps et elle sera de la même qualité que celle qu'il y a eu pour le PLU CENTRE. C'est un engagement que je prends. Je ne demande pas un chèque en blanc ou en noir. Le problème n'est pas là. Le problème est simplement de savoir si l'on veut organiser notre territoire et il est trop simple, je le dis comme je le pense, d'utiliser des prétextes que je qualifierai de "fallacieux", j'en prends seul la responsabilité, pour ne pas prendre part au vote ou ne pas donner son avis.

Je soumetts donc ces deux délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 3 abstentions : M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT

Les délibérations n° 2010-258 et 2010-259 sont adoptées à la majorité.

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2010-260

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS LOIRE TOURISME - OFFICE DE TOURISME DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport d'activité de la société d'Angers Loire Tourisme,
Vu l'avis de la commission Finances du 4 novembre 2010,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2009.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2010-261

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - ANGERS EXPO CONGRES - RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport d'activité de la société Angers Expo Congrès,
Vu l'avis de la commission Finances du 4 novembre 2010 ,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2009.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2010-262

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE - SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA REGION D'ANGERS - S.A.R.A. RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport d'activités de la société SARA,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 novembre 2010.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2009

*

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2010-263

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE – SODEMEL – RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport d'activité de la société Sodemel,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 4 novembre 2010.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2009

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2010-264

ADMINISTRATION GENERALE

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE - T.B 49 - TERRA BOTANICA - RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Les documents joints en annexe reprennent de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Je vous demande de prendre acte de cette présentation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1524-5,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le rapport d'activité de la société Terra Botanica,
Vu l'avis de la commission Finances du 4 novembre 2010 ,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2009.

M. LE PRESIDENT – Vous avez reçu ces rapports d'activité. Y a-t-il des questions à leur sujet ? ...

Je vous demande de me donner acte de leur présentation.

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2010-265

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA PROMOTION, LA COMMERCIALISATION ET L'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE TOURISTIQUES - RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La SEML Angers Loire Tourisme nous a transmis son rapport qui concerne l'exercice 2009, rapport soumis à votre examen. Une note de synthèse est jointe en annexe.

Le rapport complet est à votre disposition à la Mission Tourisme d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article 1411-3
Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques-Emploi du 22 octobre 2010 ,
Vu l'avis de la CCSPL du 24 septembre 2010

Considérant le rapport annuel du délégataire concernant la promotion, la commercialisation et l'assistance à maîtrise d'ouvrage touristiques.

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2009

*

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2010-266

TOURISME

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU CHATEAU MUSEE DE LA COMMUNICATION ET DE L'ORANGERIE DE PIGNEROLLE - RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des collectivités Territoriales, le délégataire assurant pour le compte de notre établissement public, l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle, doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

LA SEML Angers Loire Tourisme vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2009, rapport soumis à votre examen. Une note de synthèse est jointe en annexe.

Le rapport complet est à votre disposition à la Mission Tourisme et Grands Equipements d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques - Emploi du 22 octobre 2010,
Vu l'avis de la CCSP du 24 septembre 2010

Considérant le rapport annuel du délégataire concernant l'exploitation du Musée de la Communication et de l'Orangerie de Pignerolle

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2009

M. LE PRESIDENT – Vous avez également reçu ces rapports d'activité. Y a-t-il des questions à leur sujet ? ...

Je vous demande de me donner acte de leur présentation.

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2010-267

AEROPORT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DE L'AEROPORT ANGERS MARCE - RAPPORT ANNUEL 2009 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Aéroport est exploité en Délégation de Service Public par la Société de Gestion de l'Aéroport Angers Marcé (SGAAM), filiale de KEOLIS depuis 2002. Le contrat court jusqu'en 2009.

En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire remet chaque année un rapport à la collectivité, qui doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Une note de synthèse est jointe en annexe.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la CCSPL du 24 septembre 2010,
Vu l'avis de la Commission développement et innovations économiques du 22 octobre 2010.

Considérant l'obligation pour le délégataire exploitant, pour le compte de notre Etablissement Public, la plateforme aéroportuaire de Marcé, dite Angers Loire Aéroport, de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Considérant que la Société de Gestion de l'Aéroport Angers MARCE (SGAAM), filiale de KEOLIS, vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2009.

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2009.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Bien sûr, je prends acte de cette présentation et je me félicite non seulement de voir que des projets se mettent en œuvre autour de l'aéroport pour le développer mais aussi que ANGERS LOIRE METROPOLE accompagne cette structure.

Je voudrais poser une question et faire une proposition, si vous me le permettez, M. le Président.

Tout d'abord, je voudrais savoir si dans les projets d'investissement, il est prévu à court ou moyen terme, le rallongement de la piste pour faire en sorte qu'on puisse se développer davantage.

Quant à la proposition qui est tout aussi importante, voire plus importante : je voudrais attirer l'attention de notre assemblée sur la mise en place d'un syndicat d'aménagement des infrastructures autour de l'aéroport Notre-Dame-des-Landes. Il ne faudrait pas que notre Agglomération en soit exclue, même si nous n'intervenons pas directement en tant que financeurs car je pense qu'être absent de ce genre de structure, c'est voir passer de gros investissements et des infrastructures lourdes sans que nous n'ayons à dire notre mot. Que l'aéroport Notre-Dame-des-Landes se fasse ou qu'il ne se fasse pas, la structure se faisant, je pense qu'il faut que l'on pèse pour faire en sorte d'être écouté. Sinon, on risque de voir un axe Nantes – Rennes se développer à l'encontre de la place de notre agglomération dans ce dispositif. Mais je pense qu'en l'occurrence, nous serons d'accord M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Je vais laisser Daniel LOISEAU vous répondre pour l'allongement de la piste qui est une chose à laquelle nous avons pensé bien sûr, qui a été évaluée et pour laquelle l'opportunité doit être trouvée au moment le plus favorable. Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Je suis content que vous vous félicitez que nous accompagnons cette structure. Ce n'est pas nouveau, nous le faisons depuis dix ans. Moi, je suis content que nous ayons entraîné avec nous la Chambre de commerce et le Conseil général pour 10 et 20 %, sur les lignes. Je suis content qu'ils nous accompagnent.

S'agissant de l'allongement de la piste, dans la DSP (Délégation de Service Public) qui va durer huit ans, nous avons prévu une étude d'allongement à milieu de DSP, c'est-à-dire dans trois ans. Pour l'instant, notre délégataire, KEOLIS, avec lequel nous avons bien travaillé, nous dit privilégier des compagnies de niches qui n'ont pas forcément besoin de cet investissement. On verra si cela doit

évoluer mais pour l'instant, on n'a pas à planifier d'investissement à court terme. On fera l'étude dans trois ans.

M. LE PRESIDENT – Et pour ce qui est de Notre-Dame-des-Landes, je vous rappelle que j'ai participé un peu à la naissance du syndicat d'aménagement. Pour l'instant, je suis en discussion avec la Région et nous aurons à nous prononcer car effectivement, il y a peut-être un axe qui est en train de se faire discrètement. Lequel axe me semble intéressant mais pas suffisamment pour nous.

Je sais bien que nous ne sommes pas tous d'accord, M. MAHE. Nous aurons l'occasion, à un moment ou à un autre, d'en débattre. Sans débat, je ne peux pas prendre de position définitive. Nous n'avons pas eu ce débat et nous n'allons pas le lancer ce soir, s'il vous plaît !

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – D'autant que la question du syndicat d'aménagement n'a rien à voir avec Notre-Dame-des-Landes. Je veux dire par là que, que l'on soit pour ou contre, ce serait une catastrophe de ne pas être présent...

M. LE PRESIDENT – De ne pas pouvoir faire entendre notre voix.

Laurent GERAULT – Voilà !

M. LE PRESIDENT – Mais avoir un ticket d'entrée quand même. Pour l'instant, c'est ce que tendent à me dire les Services de la Région. Cela justifie une discussion mais pas ce soir. Nous en restons donc là, si vous le voulez bien.

Est-ce que vous me donnez acte de la présentation de ce rapport ?

Le Conseil communautaire prend acte.

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2010-268

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SECTEUR GARE - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX CONNEXES FERROVIAIRES LIES A LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER PROVISoire SUR LE QUAI A - RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF) ET ANGERS LOIRE METROPOLE.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole poursuit le développement du pôle Gare + au travers de plusieurs opérations : ZAC GARE +, îlot Gare-Sernam, Pole d'échange Multipoldal (PEM)...

Dans ce cadre, un certain nombre d'infrastructures ou d'équipements doivent être réhabilités ou remis à neuf et aux normes.

C'est le cas de la passerelle Saint-Laud qui joue un rôle de lien entre ces opérations (lien inter quartier) et aussi un rôle d'accès à la gare (bâtiment voyageurs et quais de la gare).

Dans un premier temps, avant de faire l'objet d'un programme global de réhabilitation, la passerelle est impactée par la démolition de la halle Sernam qui la privera de sa dernière travée entre le quai A et la place Pierre Sémard.

Afin de maintenir les fonctions et les liaisons assurées par cet ouvrage, il est envisagé l'installation d'une descente d'escalier sur le quai A de la gare. Cette installation provisoire (durée prévisionnelle de 2 ans) fait l'objet d'une convention spécifique de financement des études et des travaux à signer entre Angers Loire Métropole et Réseau Ferré de France (RFF), gestionnaire du domaine public ferroviaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le projet de convention entre Réseau Ferré de France et Angers Loire Métropole relatif aux études et aux travaux connexes aux voies ferroviaires,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 octobre 2010,

Considérant le projet de reconstruction de la passerelle,
Considérant la démolition de la halle de l'ex Sernam,
Considérant la mise en sécurité des aménagements vis-à-vis de l'exploitation ferroviaire,
Considérant les caractéristiques des travaux à réaliser au droit et aux abords des quais sur le domaine RFF,
Considérant les études à réaliser sous maîtrise d'ouvrage RFF pour une durée de 6 mois,
Considérant que le montant des travaux s'élève à 71 400 € et le montant des études à 24 600 € ,
montants affectés d'un indice d'actualisation si nécessaire ;

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention d'études et de travaux, qui prévoit les modalités de financement par Angers Loire Métropole des études et des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France,

Autorise M. le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention,

Le montant sera inscrit au budget "études et travaux" du budget primitif 2011.

M. LE PRESIDENT – Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Monsieur le Président, chers collègues,

Comme l'a dit M. le vice-Président, c'est une étape et une convention avec Réseau Ferré de France. De même, l'Agglomération nantaise, dans le cadre d'un projet global d'aménagement, a négocié avec Réseau Ferré de France et la SNCF, pour faire également un pôle tertiaire sur la région nantaise. Je sais que vous avez beaucoup de difficultés à négocier avec Réseau Ferré de France et la SNCF ; cela a été très long et très difficile. Est-ce que, par rapport à ce dossier où l'on a vu l'aménagement global, il y a des avancées pour nous également, au niveau du territoire de notre agglomération ?

M. LE PRESIDENT – Madame, je suis heureux de vous dire, si vous me donnez la permission de me vanter, que je suis ici le meilleur expert de la négociation avec RFF. J'ai négocié avec la SNCF en prenant position pour RFF, sur la nouvelle gare d'Angers telle qu'elle a été faite. Elle s'est terminée en lieu et heure prévus. Pendant six ans, lors de mon mandat de vice-Président du Conseil régional, j'ai négocié d'une manière permanente avec RFF et SNCF, notamment pour faire la ligne Nantes – Châteaubriant qui est un élément fort, et aussi, pour discuter avec RFF d'autres choses, notamment l'aménagement de la ligne Angers – Nantes dont les effets se font sentir actuellement puisque la décision a été prise de faire des travaux importants dont je ne suis pas la cause mais je fais partie de ceux qui y ont travaillé.

Il n'y a pas de négociations difficiles avec RFF. Ce sont des négociations d'intérêt financier. Et quand quelqu'un veut vendre ce qu'il a plus cher que cela ne vaut, il faut discuter car notre rôle est aussi d'arriver à des résultats.

Nous pensons que pour RFF et la SNCF et donc, pour RFF puisqu'ils versent une redevance, il est intéressant d'avoir le sud de la gare desservi.

On a des problèmes non pas avec RFF mais avec la SNCF parce qu'il y a des voies de parking des TER qui servent à la SNCF et ils veulent que l'on puisse leur garantir que ce ne sera pas une gêne pour ces voies. Nous envisageons de poursuivre le souterrain qui permet l'accessibilité aux quais A, B et C, jusqu'au bout et d'avoir un escalier.

Il faut savoir qu'il n'y a pas plus administratif que ces deux administrations ! Le fait qu'elles aient toutes les deux des intérêts, en principe convergents pour le Service public mais complètement divergents sur le plan financier, ne rend pas les choses faciles mais on doit pouvoir y arriver. Simplement, il faut y mettre le temps parce qu'il faut voir l'un, puis l'autre, puis l'un, puis l'autre, etc., c'est ce que nous faisons. Actuellement, j'ai l'accord à la fois du responsable régional de la SNCF et celui du directeur régional de RFF pour arriver à faire traverser la gare. L'agglomération nantaise avait commencé avant nous. Il est donc normal que nous arrivions après, mais cela devrait être dans une limite de temps supportable.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Il y a quand même une réalité dans le quotidien des Angevins (et je me situe à l'échelle de la communauté d'agglomération, voire même au-delà) qui est difficile par rapport à cette gare. Je crois tout à fait que quand vous étiez vice-Président de la Région en charge des Transports, vous étiez tenté d'intégrer ce projet. On peut regretter que, alors que le projet GARE + est porté depuis dix ans par les acteurs locaux, on n'ait pas associé cette idée d'une sortie sud dans la globalité du projet, dès le départ. Je ne doute pas que les gens aient eu l'intention de le faire, mais je constate qu'en l'occurrence, Nantes a présenté récemment un projet global d'aménagement de la gare de plus de 100 M€. Evidemment, il intègre un certain nombre de bureaux et d'investissements autour de la gare, un peu comme nous avec GARE +, mais ils intègrent aussi la refonte de rails, d'élargissement, dans le cadre du fameux tram/train ou de sorties de gares périphériques.

Donc, je crois que si l'on saucissonne nos projets par rapport à la SNCF, la SNCF fera en sorte de faire traîner les choses alors que, me semble-t-il, il y a urgence d'avoir cette deuxième sortie, il suffit de voir ce qui se passe certains soirs et certains matins de la semaine et du week-end. Là encore, je pense qu'il ne faut pas tant le voir comme une différence, mais plutôt dans la méthodologie de notre détermination à porter cette sortie sud dans notre négociation avec la SNCF. De la même manière les Nantais ont su, alors qu'ils ont déjà deux sorties, intégrer et investir fortement.

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Je crois qu'il est bon de porter à la connaissance des conseillers communautaires qu'il y a différentes démarches en cours.

Il y a d'abord la démarche au sein de la ville d'Angers, du Conseil consultatif de quartier avec des groupes de travail qui ont été suivis par Pierre LAUGERY et maintenant, la nouvelle adjointe du quartier centre Sophie BRIAND-BOUCHER. Les sorties sud ont été largement abordées et puisque l'on parlait de concertation tout à l'heure, là, on a un bon exemple de concertation.

On a aussi une réflexion avec Bernadette CAILLARD-HUMEAU et d'autres collègues sur le pôle d'échanges multimodal, avec tous ces partenaires, c'est-à-dire SNCF, RFF mais aussi les collectivités concernées, bien sûr Angers Loire Métropole, évidemment le Conseil régional et le Conseil général. Sachez que depuis plusieurs mois, différents scénarios sont étudiés sur un pôle d'échanges multimodal, qui intègrent évidemment le côté sud de la gare.

M. LE PRESIDENT – Le problème avait été soulevé au moment où nous avons refait la gare. Effectivement, nous avons fait le tunnel de manière à ce qu'il puisse être poursuivi. À l'époque, il n'y avait pas grand-chose derrière, sauf des entrepôts et les problèmes financiers que posait déjà la participation de la Ville d'Angers à la gare, étaient tels que l'on a hésité à poursuivre.

Par contre, l'échange multimodal, c'est une réflexion qui existe depuis longtemps et à la Région aussi. Ce qui change, c'est l'arrivée du tramway et le fait qu'il y ait des embouteillages, vous avez raison de le dire M. GERAULT. Ils ne seront pas résolus d'ailleurs uniquement avec la gare sud parce que pour ce qui est d'une gare sud, il faut vraiment qu'il y ait un espace à aménager qui corresponde. Ce n'est pas uniquement un trou pour descendre. Ce sont des dépôts minutes, etc. Il faut qu'il y ait des possibilités de le faire. Ce n'est donc pas simple.

Mais ce que je crois intéressant, c'est que tout le monde est d'accord pour dire que cette gare doit être optimisée. C'est une des meilleures gares de France, vous le savez bien, au niveau transit et le nombre d'habitants qu'elle draine est bien supérieur à l'agglomération d'Angers.

Je pense qu'il faut le faire, mais sans aucune acrimonie les uns envers les autres. Je dois reconnaître que l'on ne vous tient pas au courant de toutes les démarches qui se font au jour le jour. C'est sans doute un tort. Il faudrait que l'on ait des réunions plus fréquentes et plus sereines pour pouvoir y arriver, mais je suis sûr que vous êtes capable de le faire...

Laurent GERAULT – Il suffit d'être invité !

M. LE PRESIDENT – Il suffit de le demander aussi, M. GERAULT. Je n'invite pas toujours les gens à venir à ma table, certains s'invitent tout seuls !

Sophie BRIAND-BOUCHER ?

Sophie BRIAND-BOUCHER – Monsieur GERAULT, si vous étiez présent lors des réunions plénières et des groupes de travail du CCQ (Conseil Consultatifs de Quartier) centre-ville, vous auriez parfaitement pu suivre les évolutions de ce dossier.

M. LE PRESIDENT – C'est comme ça que le ton se détériore ! Merci Mme BRIAND-BOUCHER.

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Vous avez sans doute raison Madame, mais ce n'est pas la question. D'abord, je ne veux pas polémiquer. Je ne répondrai donc pas, si ce n'est pour dire que vous venez d'arriver au CCQ du centre-ville et franchement, quand on connaît la façon dont sont menées les réunions, c'est vraiment l'histoire de la paille et de la poutre ! Je vous invite à des références qui sont les miennes.

Ce qui me paraît important, ce sont les habitants et les usagers de la gare. Il me semble de bon sens de dire que quand on a un projet d'aménagement que l'on porte depuis dix ans, qui implique des milliers d'Angevins qui viendront soit travailler soit habiter, je regrette (et maintenant, vous pouvez avoir les réponses que vous voulez) que l'on n'ait pas intégré cette deuxième sortie dans la vision globale de cet aménagement. Vous pouvez me dire que vous faites toutes les réunions de concertation que vous voulez, la réalité de ce soir, c'est bien que l'on n'a pas cette deuxième sortie !

M. LE PRESIDENT – C'est fait, M. GERAULT ! Nous avons en vue cette sortie et votre collègue le sait bien puisque nous en avons parlé ensemble bien longtemps avant que vous en parliez ce soir. Pour l'instant, cette sortie ne s'impose pas puisque le quartier de l'autre côté n'est pas encore commencé, mais cela rentre dans les études d'urbanisme et de réalisation SNCF et RFF. Il ne suffit pas de déclarer que les trains ne sont pas à l'heure pour partir en avance, cela ne sert à rien. Il faut partir au bon moment pour avoir le bon train.

Cela dit, je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

8 abstentions : M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline FEL, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Laurent GERAULT, M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENUE, Mme Marie-Claude COGNE

La délibération n° 2010-268 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2010-269

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES (GENIE CIVIL) DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES SUR LES ZONES D'ACTIVITES AU PROFIT D'OPERATEURS DE RESEAUX - CONVENTION CADRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La communauté d'agglomération est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres sur les Zones d'Activités Communautaires.

Elle souhaite préserver son patrimoine (l'espace public) et optimiser ses infrastructures (fourreaux et chambres) en vue de favoriser le développement des communications électroniques sur son territoire.

La communauté d'agglomération veut mettre ses infrastructures à disposition des opérateurs souhaitant déployer des réseaux (en particulier des fibres optiques) ouverts aux entreprises.

Cette mise à disposition obéit aux règles énoncées, ci-dessous.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des postes et communications électroniques, article L 45-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1425-1,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, notamment l'article 4,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 octobre 2010,

Considérant,

Que dans le cadre de sa compétence économique, Angers Loire Métropole, en investissant, en infrastructures passives (fourreaux et chambres), facilite la connexion Haut Débit et Très Haut Débit des entreprises

Que l'équipement Haut Débit et Très Haut Débit constitue un enjeu de développement

Que l'infrastructure passive mise en œuvre permet aux opérateurs de répondre aux entreprises dans des délais courts

Que cette infrastructure passive permet de répondre aux règles de la concurrence

Que la communauté est sollicitée par les opérateurs réseaux pour occuper le domaine public avec mise à disposition de fourreaux et chambres

Qu'il y a donc nécessité d'imposer aux opérateurs la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'infrastructures passives

DELIBERE

Approuve la convention cadre qui :

- fixe les conditions et principes généraux de l'occupation
- fixe les modalités et incidences des interventions sur le réseau
- arrête le montant des redevances dues en fonction des durées d'engagement (annexe 4)
- arrête l'indice d'actualisation TP 10 bis appliqué aux prix d'origine janvier 2008
- fixe le niveau de responsabilité tous préjudices confondus, plafonné pour chacune des parties (excepté les dommages corporels) à 30 000 € par sinistre actualisé suivant l'évolution de l'indice TP 10 bis.

Autorise le Président à signer la convention cadre pour la mise à disposition d'infrastructures de génie civil sur les zones d'activités au profit d'opérateurs de réseaux électroniques,

Autorise le Président à signer les conventions ultérieures avec les opérateurs occupants

Impute les recettes au budget principal chapitre 70 article 70323 90.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions à propos de cette mise à disposition de la fibre optique pour permettre un haut débit dans les zones industrielles pour commencer puis, ultérieurement, dans les zones d'habitations, même celles qui ne présentent pas un intérêt commercial important ? Je vous rappelle qu'il y a des zones comme La Meignane ou même Prunier, qui risquent de se retrouver sans aucune possibilité d'avoir une alimentation par la fibre optique parce que ce n'est pas rentable financièrement.

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-269 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2010-270

EMPLOI ET INSERTION

FORMATION PROFESSIONNELLE - ASSOCIATION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE BATIMENT ET LES TRAVAUX PUBLICS DE MAINE ET LOIRE (AFORBAT 49) - AIDE A L'INVESTISSEMENT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

L'AFORBAT 49, qui a pour mission de promouvoir et développer la formation en alternance dans tous les métiers du bâtiment, gère le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) d'Angers, situé 1 rue Darwin, quartier de Belle-Beille.

Sur une surface bâtie de 12 000 m², il regroupe des ateliers avec des équipements performants pour chaque métier, des salles de cours et dessin, des laboratoires de sciences et résistance de matériaux, un centre de ressources et d'aide à la formation, ainsi que des équipements sportifs.

Chaque année, il accueille plus de 1200 apprentis dans une quinzaine de métiers, qui préparent en alternance des CAP, des BEP ou des Brevets Professionnels.

Par ailleurs, il accueille également des jeunes en pré-apprentissage, des salariés en formation continue et des demandeurs d'emploi en formation.

L'ensemble immobilier a été construit en 1973. Un espace dédié aux métiers du bois a été ajouté en 2001-2002. Une réorganisation des bâtiments existants, devenus vétustes et inadaptés aux besoins actuels, s'avère nécessaire.

Un projet global de restructuration du CFA a donc été élaboré, qui doit permettre principalement

- de redimensionner les ateliers et salles de cours en fonction des effectifs accueillis.
- d'agrandir le Centre de ressources et d'aide à la formation, pour en faire le point central de l'information dans le processus pédagogique.
- de mettre les locaux en conformité avec les nouvelles normes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Les travaux envisagés concernent 60 % de la surface bâtie actuelle.

Le coût prévisionnel de ce programme a été chiffré à 10 millions d'euros TTC tous frais compris.

Angers Loire Métropole a été sollicitée pour contribuer au financement de ce projet, les autres financeurs étant :

- la Région des Pays de la Loire : 5 millions d'euros, soit 50%
- le CCCA BTP, organisme professionnel : 2 millions d'euros, soit 20%
- le Département de Maine et Loire : 700 000 € soit 7%
- le FEDER pour un montant restant à déterminer.

Le principal financeur de la formation professionnelle est la Région des Pays de la Loire, qui détient cette compétence.

Angers Loire Métropole souhaite apporter une contribution financière, compte tenu de l'intérêt de ce projet.

Le CFA permet en effet de former de nombreux jeunes du territoire aux métiers du bâtiment, secteur en évolution qui, du fait de sa pyramide des âges, des évolutions technologiques, de la prise en compte des contraintes environnementales (Grenelle de l'Environnement) poursuivra sa politique de recrutement au cours des années à venir.

Il est proposé d'apporter à l'AFORBAT 49, un financement à hauteur de 2,5 % du coût global estimé, soit un montant de 250 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 octobre 2010,

Considérant la politique de soutien à l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

Considérant le rôle important que joue le CFA du Bâtiment de l'AFORBAT 49 dans la formation initiale aux métiers du bâtiment,

Considérant la place qu'occupe le secteur du bâtiment dans les politiques mises en œuvre par Angers Loire Métropole (PLH, Développement durable,...)

DELIBERE

Attribue à l'AFORBAT 49 une subvention d'investissement d'un montant de 250 000 €, pour contribuer au financement de la restructuration du CFA d'Angers – Belle-Beille.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice 2010, sur l'article 2042-90

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-270 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2010-271

EMPLOI ET INSERTION

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI - PARTICIPATION D'ANGERS LOIRE METROPOLE A LA CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA MUTUALISATION DE LA FONCTION GESTION DES PLIE D'ANGERS, CHOLET, LAVAL, SAUMUR ET LE MANS.

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) d'Angers Loire Métropole est un dispositif qui, dans le cadre d'une plate-forme de coordination de tous les acteurs concernés, a pour objectif l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Depuis 2005, il est géré en interne par la Communauté d'agglomération, au sein de la Direction Emploi-Insertion.

Pour mener à bien ses actions, le PLIE bénéficie d'un cofinancement du Fonds Social Européen. Dans le cadre de la programmation 2007-2013 de ce Fonds, les structures supports des PLIE ont le statut d'« organisme intermédiaire » (qui redistribue les crédits du FSE aux organismes qui réalisent les actions).

Suite à une commande de la Commission Européenne portant sur une réduction du nombre d'organismes intermédiaires (OI), les services de l'État en charge de la gestion du FSE ont souhaité qu'une réflexion soit menée pour que les PLIE puissent s'engager dans une démarche de mutualisation des moyens de gestion.

Une instruction de la DGEFP du 8 juin 2009 précise cette demande, et fixe un objectif de réduction de deux tiers du nombre d'OI dans la gestion des PLIE.

Suite à cette commande, le PLIE d'Angers Loire Métropole a engagé une négociation avec les PLIE des agglomérations de Cholet, Laval, Saumur et Le Mans.

Plusieurs réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique du projet ont permis d'aboutir à la proposition suivante : la création par les structures porteuses des 5 PLIE d'une association loi 1901, qui serait l'organisme intermédiaire unique des 5 PLIE. Cette opération consiste donc à séparer la

fonction « animation » du PLIE auprès de ses partenaires et de ses opérateurs, qui continue à être assurée au sein de chacun des PLIE, de la fonction « gestion », qui est assurée de manière mutualisée par l'association à créer.

Le projet prévoit de ne pas créer de nouveaux moyens, mais de mettre en commun les moyens apportés par chacun des PLIE.

Pour ce qui concerne la gouvernance, chaque structure support du PLIE désigne 2 représentants à l'Assemblée Générale de l'association. A cette fin, Daniel LOISEAU et Anne Sophie HOCQUET de LAJARTRE se sont portés candidats pour représenter Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'instruction DGEFP n° 2009-22 du 2 juin 2009,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 octobre 2010,

Considérant la demande de la Commission Européenne et de l'Etat de réduire le nombre d'organismes intermédiaires,
Considérant l'accord des communautés d'agglomération de CHOLET et de LAVAL, de l'association Aide de SAUMUR, et de la Maison de l'emploi et de la formation Le Mans Métropole-Pays du Mans, pour créer une association loi 1901 avec Angers Loire Métropole destinée à porter l'organisme intermédiaire commun aux quatre PLIE,
Considérant les candidatures de Daniel LOISEAU et Anne Sophie HOCQUET de LAJARTRE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'assemblée générale de cette association.

DELIBERE

Autorise la création de l'association

Adopte les statuts de l'association

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à adhérer pour le compte d'Angers Loire Métropole à l'association loi 1901, organisme intermédiaire commun aux 5 PLIE portés par les communautés d'agglomération d'Angers, Cholet, Laval, et le Maison de l'emploi et de la formation Le Mans Métropole- Pays du Mans, et l'Association Aide de Saumur, et à signer tous documents relatifs à cette création.

Désigne Daniel LOISEAU et Anne Sophie HOCQUET de LAJARTRE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de l'assemblée générale de cette association.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ou des questions à propos de cette délibération ?
Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Une satisfaction puisque l'on sépare l'animation qui est le terrain et qui respecte les initiatives locales, et la gestion effectivement qui va dans le sens d'une économie de moyen en mutualisant.

M. LE PRESIDENT – Donc, c'est une très bonne proposition effectivement, je suis d'accord avec vous.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-271 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2010-272

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

**EXTENSION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE LA GABARE - ZAC SAINT-SERGE-
CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 2A.**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Le restaurant universitaire La Gabare, situé ZAC St Serge à ANGERS, a été construit en 1998. Aujourd'hui, il ne donne plus satisfaction ni aux étudiants, ni au personnel.

Aussi, il a été décidé de procéder à son extension.

Le programme prévoit une extension immobilière d'environ 300 m² permettant de porter la capacité d'accueil de 560 à 710 places assises, de créer une cafétéria et d'aménager une salle administrative.

Le coût global de l'opération a été estimé à 850 000 € TTC (TVA au taux de 19,6%).

L'Etat a confié à Angers Loire Métropole la maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu de la complexité de l'opération (contraintes techniques du fait de l'intervention sur un site exigu et dans un établissement recevant du public), il est proposé de donner mandat à la Société Publique Locale 2A (SPL 2A) pour faire réaliser, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, les études et travaux de ladite opération.

La définition et les conditions d'exercice des missions de la SPL 2A sont précisées dans la convention soumise à votre approbation.

La SPL 2A s'engage notamment à respecter et faire respecter par les différents intervenants le programme et l'enveloppe financière, tous frais, honoraires et travaux confondus, sous réserve d'événements imprévus qui pourraient l'amener à proposer des solutions techniques et financières nouvelles.

Angers Loire Métropole s'engage à reverser à la SPL 2A, au fur et à mesure des justifications de travaux, les sommes nécessaires au paiement des entreprises retenues pour la réalisation de l'ouvrage.

Compte tenu des contraintes d'exécution liées à l'exploitation du bâtiment, la rémunération de la SPL 2A a été forfaitairement négociée à hauteur de 39 000 € HT soit 46 644 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 octobre 2010 relative à la création de la Société Publique Locale de l'Agglomération Angevine (SPL 2A)

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 23 septembre 2010,

Considérant la volonté d'Angers Loire Métropole de s'adjoindre le concours de la SPL 2A pour l'accompagner dans cette opération,

DELIBERE

Approuve la convention de mandat d'Angers Loire Métropole à la SPL 2A pour la réalisation du projet d'extension du restaurant universitaire la Gabare,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole à signer ladite convention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2010 et suivants, chapitre 45, article 45817-23 100050.

Fabrice GIRAUDI – Juste une petite question puisque je siège là-bas au nom de l'agglomération. Les étudiants m'ont fait savoir qu'une partie de l'ancienne cafétéria servait des sandwiches et qu'avec la nouvelle cafétéria, ce service n'existe plus. Or, cela répondait à un besoin. C'est une question très pragmatique !

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Franchement, concernant l'extension du restaurant universitaire, vous aurez l'occasion de poser ce problème au Conseil d'université ou dans les Conseils d'UFR dans lesquels vous êtes mandaté, mon cher collègue !

Fabrice GIRAUDI – C'est ce que j'ai fait, cher Daniel RAOUL, mais je n'ai pas eu la réponse.

Daniel RAOUL – Cent fois sur le métier remettez le couvert, jeune homme !

M. LE PRESIDENT - Je vous confie cette tâche de vous faire le porte-parole des étudiants auprès du CROUS.

Y a-t-il d'autres interventions ? ...

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-272 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2010-273

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE - ZAC SAINT SERGE - AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC L'ETAT PORTANT DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 22 janvier 2009, le Conseil Communautaire avait approuvé le montant de l'enveloppe « équipement » due par Angers Loire Métropole ; à savoir 325 677 € TTC.

Par délibération en date du 20 mai 2010, le Conseil Communautaire avait approuvé le nouveau montant de l'enveloppe « équipement » due par Angers Loire Métropole ; en y déduisant la part estimée des travaux supplémentaires demandés par l'Université et les honoraires s'y référant pour un montant de 324 816 € TTC.

Depuis, les dépenses réelles pour ces travaux sont connues. Elles s'élèvent à 228 199,66 € HT soit 272 926,79 € TTC (travaux : 195 681,24 € HT et honoraires : 32 518,42 € HT).

Tel est l'objet de l'avenant n° 3 ; à savoir modifier le montant de l'enveloppe affectée aux équipements.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention avec l'Etat portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole
Vu la délibération du 22 janvier 2009
Vu la délibération du 20 mai 2010
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 22 octobre 2010,

Considérant la nécessité d'actualiser l'enveloppe « équipement » due par Angers Loire Métropole. Celle-ci est arrêtée à 52 750,21 € TTC.

DELIBERE

Abroge et remplace la délibération du 20 mai 2010 par cette nouvelle délibération.

Approuve l'avenant n° 3 à la convention avec l'Etat portant délégation de la maîtrise d'ouvrage à Angers Loire Métropole

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à signer ledit avenant

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2010, chapitre 45, article 45 816.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Je vous en prie ?

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-273 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2010-274

ADMINISTRATION GENERALE

GROUPEMENTS DE COMMANDES RELATIFS AUX ACHATS DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS - AVENANTS AUX CONVENTIONS CONSTITUTIVES POUR L'OUVERTURE AUX COMMUNES D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibérations des 8 juin 2006 et 10 juin 2010, vous avez autorisé la signature de conventions constitutives de groupements de commandes entre Angers Loire Métropole, la ville d'Angers, le CCAS pour, d'une part, l'acquisition de fournitures et, d'autre part, des prestations de services courants.

Aujourd'hui des communes de l'agglomération angevine sollicitent l'adhésion à ces groupements, notamment pour l'achat de produits d'entretien et la location maintenance de photocopieurs et d'imprimantes.

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers sont les membres fondateurs des deux groupements. Il convient donc de permettre l'ouverture de ces derniers aux communes membres d'Angers Loire Métropole, par la passation d'avenants aux conventions initiales. Il s'agit de l'avenant n° 3 pour la convention du 1^{er} février 2007 relative à l'achat des fournitures courantes, et de l'avenant n° 1 pour la convention du 1^{er} juillet 2010 pour les services.

Par ces avenants, les membres fondateurs acceptent le principe de l'adhésion aux groupements de toute commune membre d'Angers Loire Métropole après délibération de celle-ci. Une fois membre du groupement, la commune acceptera également l'entrée dans le groupement d'une autre commune d'Angers Loire Métropole. Le coordonnateur complètera en conséquence la convention constitutive par nouvel avenant sans que les membres fondateurs et les membres les ayant rejoints aient à délibérer à nouveau.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie à un marché ou à un accord cadre entrant dans l'objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure. Toute nouvelle adhésion ne peut se faire qu'au moment du renouvellement d'un marché passé par le groupement.

Les autres dispositions de la convention approuvée demeurent applicables.

Les dépenses seront imputées aux budgets concernés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le code des marchés publics
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission BUREAU PERMANENT du 04 novembre 2010,

Considérant l'intérêt de se grouper pour réaliser des économies d'échelle
Considérant les demandes de plusieurs communes en ce sens

DELIBERE

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux deux conventions de groupement de commande précitées.

Daniel RAOUL – J'insiste : tous les groupements d'achats qui ont été initiés par les trois Collectivités initiales, sont ouverts aux communes, y compris pour les fournitures, l'achat de véhicules ou d'ordinateurs.

M. LE PRESIDENT – Qu'on se le dise !

Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-274 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2010-275

URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - MODIFICATION DU PERIMETRE

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

Le Conseil de Communauté,

Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) communautaire a été institué par délibération du 16 septembre 2002. Son périmètre a, par la suite, été modifié pour le mettre en cohérence avec les Plans Locaux d'Urbanisme adoptés postérieurement, notamment par la dernière délibération en date du 17 décembre 2009.

Le conseil de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a, depuis cette délibération, approuvé différentes modifications, révisions simplifiées et mises à jour des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et des Plans Locaux d'Urbanisme) de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, portant notamment sur des évolutions de zonage.

Par ailleurs, la Zone d'Aménagement Différé de la Maison Neuve sur Beaucouzé, créée par arrêté préfectoral du 22 octobre 1996 et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 20 novembre 1996, arrive à terme le 20 novembre prochain.

Cette ZAD comporte des parcelles situées notamment en zones 2AU, 1AUCb(c) et UCb(c) au Plan Local de l'Urbanisme Sud-Ouest de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Lorsque la ZAD sera caduque, ces parcelles ne seront pas couvertes de plein droit par le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.).

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil de maîtrise foncière sur ces zones, il vous est proposé d'étendre le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur ces secteurs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 211-1 et suivants et article R 211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1996 créant la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Maison Neuve,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 16 septembre 2002 instituant le Droit de Préemption Urbain communautaire,

Vu la délibération du conseil de communauté du 28 mai 2009 réinstituant ce droit et en modifiant le périmètre pour tenir compte de l'annulation du PLU Centre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 17 septembre 2009 étendant ce droit aux zones d'aménagements concertés présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé qui sont dotées d'un Plan d'Aménagement de Zone opposable aux tiers,
Vu la délibération du conseil de communauté du 17 décembre 2009 étendant le périmètre du Droit de Préemption Urbain communautaire aux nouvelles zones U et AU créées par l'adoption de différentes révisions simplifiées des documents d'urbanisme ce même jour,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 octobre 2010,

Considérant que la communauté d'agglomération d'Angers a, par délibération de son conseil en date du 16 septembre 2002, institué le droit de préemption urbain (D.P.U.) communautaire sur toutes les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

Considérant que ce droit a été réinstauré et son périmètre modifié par délibérations en date du 28 mai 2009 et 17 décembre 2009,

Considérant que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) d'Angers Loire Métropole couvrant les secteurs Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, de Soullaines-sur-Aubance et des Ponts-de-Cé ont depuis fait l'objet de révisions simplifiées, modifications et mises à jour qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du D.P.U.,

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé a subi depuis plusieurs modifications, révisions simplifiées et mises à jour qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du D.P.U.,

Considérant que par ailleurs, la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de la Maison Neuve créée par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1996 et publié au recueil des actes administratifs le 20 novembre 1996, arrive à échéance le 20 novembre 2010,

Considérant que certaines parcelles incluses dans le périmètre de cette ZAD se situent en zones 2AU, 1AUCb(c) et UCb(c) au Plan Local de l'Urbanisme Sud-Ouest de la communauté d'agglomération,

Considérant qu'en vertu de l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain ne s'applique pas de plein droit sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant l'intérêt d'étendre le périmètre de Droit de Préemption Urbain, outil d'intervention foncière, sur ces zones,

DELIBERE

Décide que le Droit de Préemption Urbain de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) de la communauté d'agglomération, à savoir les P.L.U. Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soullaines-sur-Aubance, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révisions simplifiées, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.L.U. apportées à ces plans depuis leurs adoptions,
- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (NA) issues du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la communauté d'agglomération, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, telles que ces zones se présentent aujourd'hui, avec toutes les modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales, mises à jour et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du P.O.S. apportées à ce plan sur ces secteurs depuis son adoption,
- les périmètres de protection immédiats et rapprochés institués autour :
 - des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) ;
 - de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé ;

- de la prise d'eau dans le Loir à Briollay, en rive droite, au lieudit « Le Moulin du Pont », dont les périmètres s'étendent sur Briollay, Soucelles et Villevêque ;
- les zones d'aménagement concerté présentes sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et qui sont dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers ;

Décide que pour la représentation graphique du périmètre du Droit de Prémption Urbain on s'en reportera :

- pour les zones U et AU des P.L.U., aux plans de zonage de ces P.L.U. tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions ;
- pour les zones U et NA du P.O.S., aux plans de zonage de ce P.O.S. pour les secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, tels qu'ils existent actuellement, en tenant compte des modifications, révisions simplifiées, révisions partielles, révisions totales et mises à jour apportées à ce plan depuis son adoption ;
- pour les périmètres de protection immédiats et rapprochés de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé, de la fosse de Sorges et de la prise d'eau du Moulin du Pont, aux plans annexés à la délibération en date du 28 mai 2009 ;
- pour les zones d'aménagement concerté, sur les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, dotées d'un plan d'aménagement de zone opposable aux tiers, au périmètre de ces zones telles qu'ils apparaissent sur le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé ;

Décide que ce nouveau périmètre de D.P.U. communautaire entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera exécutoire et qu'il se substituera, à compter de la même date, au périmètre défini par la délibération du 17 décembre 2009,

Décide que reste et resteront en vigueur les périmètres de D.P.U. « renforcés » institués par les précédentes délibérations,

Décide de l'affichage de la présente délibération au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la communauté d'agglomération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente délibération, conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Transmettra, conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération :

- au Directeur départemental des Services Fiscaux ;
- au Conseil Supérieur du Notariat ;
- à la Chambre Départementale des Notaires ;
- au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance d'Angers ;
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Angers ;

Précise que le nouveau périmètre du Droit de Prémption Urbain communautaire sera reporté sur les documents annexes :

- du Plan d'Occupation des Sols, secteurs d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé,
- des Plans locaux d'Urbanisme Nord-Est, Nord-Ouest, Sud-Ouest, des Ponts-de-Cé et de Soulaines-sur-Aubance,

Conformément à l'article R 213-13 du Code de l'Urbanisme

M. LE PRESIDENT – C'est aussi une manière simple de protéger les populations.

Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-275 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2010-276

FINANCES

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DU PLATEAU DE LA MAYENNE - GARANTIE D'UN EMPRUNT DE 3 330 000 €.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne a concédé en 2002 les travaux d'aménagement du site du Plateau de la Mayenne à la SODEMEL. Cette dernière envisage de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'Anjou un emprunt de 3 330 000 €.

Ce prêt sera remboursable sur 5 ans. Il s'agit d'un prêt à taux fixe de 2,40 % à périodicité trimestrielle et échéances constantes.

La SODEMEL sollicite à cet effet la garantie d'Angers Loire Métropole, membre dudit Syndicat.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Comité Syndical du 4 juin 2010,

DELIBERE

Accorde sa garantie à hauteur de 80 % à la Société d'équipement du département de Maine et Loire (SODEMEL) en cas de défaillance de cette dernière pour le remboursement d'un emprunt de 3 330 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel d'Anjou pour une période de 5 ans au taux et conditions applicables en vigueur à la date d'établissement du contrat ;

Au cas où la SODEMEL, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme prêteur discute au préalable la Société défaillante ;

S'engage pendant toute la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité et frais annexes éventuels ;

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SODEMEL et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole et autorise le Président ou son représentant à la signer et à intervenir au nom de la Collectivité au contrat de prêt à souscrire par la SODEMEL.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-276 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2010-277

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 7 - COMMUNE DE CANTENAY-EPINARD - ENTREE SUD DU BOURG - CREATION D'UNE UNITE DE VIE ALZHEIMER - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 7.

Ce projet se situe sur la commune de Cantenay-Epinard et a pour objet la création d'une unité de vie ALZHEIMER à proximité immédiate du complexe sportif, à 500 m du cœur de bourg, au sud de celui-ci. Le site retenu est bordé à l'Ouest et à l'Est par du bâti ancien et au Nord par un lotissement pavillonnaire.

Cette révision simplifiée va permettre la création d'un centre médico-social de rayonnement communautaire axé sur la maladie d'Alzheimer. Le 1^{er} février 2008, le gouvernement a mis en place "le plan Alzheimer 2008-2012". Au niveau du département du Maine et Loire 7 à 8 structures de type Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) proposent des services d'accueil adaptés aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer. Au regard de l'évolution croissante du nombre des personnes atteintes, l'offre proposée au niveau du département est insuffisante. A l'échelle d'Angers Loire Métropole, seule l'EHPAD Parc de la PLESSE située à Avrillé est recensée comme maison de retraite disposant d'une unité dédiée aux patients atteints par la maladie d'Alzheimer. Diverses possibilités d'implantation ont été étudiées pour de nouveaux équipements dénommés "Unités de vie Alzheimer" qui correspondent aux unités d'hébergement renforcées (UHR). La commune de Cantenay-Epinard a retenue l'attention des porteurs de projet du fait de son accessibilité (15 minutes d'Angers et desservie par les transports en commun), de l'emplacement avantageux du site en entrée de bourg associant vie locale (commerces, services de proximité et équipements sportifs) et environnement naturel (promenades aménagées directement accessibles) et de la surface du terrain (3,6 ha) offrant des possibilités étendues pour l'implantation de l'équipement.

L'objectif est de construire un équipement de 5 à 7 "unités de vie" de 12 à 27 lits. Chaque unité de vie dispose d'un ensemble de locaux communs propres à l'unité, avec des allées formant un parcours de déambulations, certains étant clos. Au niveau collectif la résidence comporte un ensemble de parties communes réparties en 4 pôles : accueil/administration, consultations/soins, vie communautaire/restauration, services généraux. L'ensemble des unités de vie et des parties communes sont situées de plein pied pour en faciliter l'accès. Seuls les bureaux de gestion sont installés à l'étage.

Le bâtiment couvrirait 4500 m² au sol pour une SHON de 6500 m². Le bâtiment de configuration R+1 (rez-de-chaussée + 1 étage) pour partie serait inférieur à 10 m à l'égout du toit. L'aspect extérieur projeté est particulièrement soigné pour favoriser l'intégration visuelle.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour le territoire angevin en offrant aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer un lieu de soin et de vie adapté à leur pathologie. Au niveau local, cette unité de soins de part son emplacement permettra aux résidents d'être à proximité à pied de lieux de vie partagés (stade, commerces) donc de faciliter les relations sociales avec les habitants. Pour Cantenay cette structure aura un effet positif sur l'activité, avec la création d'emplois et d'activités connexes inhérentes à la création puis au fonctionnement de ce type d'équipement.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. L'ensemble de la parcelle est aujourd'hui classé en zone naturelle Nb, non constructible. Il est proposé de faire évoluer le zonage de Nb en Ne sur la partie non inondable de la parcelle AB 113, ce classement correspondant aux sites naturels dans lesquels sont autorisés les équipements publics ou d'intérêt collectif à vocation administrative, sanitaire, médico-sociale ou pédagogique. Deux haies bocagères sont situées au Sud de la parcelle, il est proposé de les identifier au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme. L'emplacement réservé CAN 5 qui avait été mis en place pour permettre le redressement de la voie communale n° 5 est supprimé. Le règlement N est modifié à l'article 10 (Hauteur Maximale des constructions) afin d'augmenter la hauteur maximale autorisée en zone Ne et la fixer à 10 à l'égout du toit.

De façon concomitante à cette révision simplifiée n° 7, une procédure de modification (n° 7) du PLU Nord-Ouest est engagée et concerne notamment une évolution de zonage sur Cantenay-Epinard pour intégrer le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations Confluence de la Maine (PPRi approuvé le 16/10/2009 par arrêté préfectoral). Cette procédure vise à adapter les périmètres des zones inondables (indice i) en lien avec les périmètres réglementaires de la servitude d'Utilité Publique que constitue le PPRi. Aussi la modification prévoit la réduction de la surface de la parcelle AB 113 classée en Ni au bénéfice de la parcelle classée Nb qui devient Ne avec la présente révision simplifiée. Au niveau hydrologique, le fond de parcelle étant inondable, il sera conservé en zone d'expansion des crues.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,
Vu le projet portant sur une évolution de zonage de Nb en Ne avec l'inscription de deux haies bocagères au titre de l'article L123-1-7 du code de l'Urbanisme, la suppression de l'emplacement réservé CAN 5, une modification du règlement de zone N – article 10 relatif à la hauteur maximale des constructions et une réduction de la zone Ni au profit de la zone Ne suite à l'intégration du PPRi pour permettre la création d'une Unité de vie Alzheimer à Cantenay-Epinard,
Vu la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 octobre 2010,

Considérant que ce projet de création d'une Unité de Vie Alzheimer, ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Ouest,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Cantenay-Epinard,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-La-Place,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Madame le Maire de Feneu ?

Bernadette COIFFARD – Monsieur le Président, M. le vice-Président,

Permettez-moi d'être surprise par cette délibération, sachant que certaines communes, même de notre agglomération, se sont vues refuser la création de maison de retraite ou d'augmentation de leur capacité d'accueil par l'Agence régionale de Santé.

Cette révision simplifiée qui porte sur l'objectif de création de 5 à 7 "unités de vie" de 12 à 27 lits, me surprend.

Voilà pourquoi j'envisage de m'abstenir sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Il s'agit ici de permettre potentiellement cette création d'un centre Alzheimer mais en aucune manière d'apporter un financement car ce n'est pas de notre responsabilité mais bien d'abord de l'Agence régionale de Santé d'émettre un avis et il y a d'autres financements ensuite, y compris d'une Collectivité départementale.

Pour ce qui concerne le territoire de l'agglomération, nous avons vu un intérêt à permettre cette évolution mais ce n'est absolument pas la Communauté d'agglomération qui doit trancher sur l'opportunité finale et les financements.

M. LE PRESIDENT – Je partage ce que vient de dire Jean-Luc ROTUREAU. Ce n'est pas du tout le même genre que la création d'une maison de retraite. Avec cette révision simplifiée du plan local d'urbanisme nord-ouest, nous voulons permettre, s'il y a lieu à un moment donné, de lancer la

discussion non pas sur le terrain mais sur autre chose, c'est-à-dire qu'à ce moment-là, vous verrez l'ARS qui n'a pas encore pris sa décision, vous verrez le Département, etc.

En l'occurrence, on ne peut pas s'opposer à la révision de ce terrain pour effectivement le mettre en position de pouvoir avoir des documents d'urbanisme qui soient en règle, mais en aucun cas, nous ne prenons partie. C'est purement technique, pour faire en sorte que la révision du plan local d'urbanisme permette, ultérieurement, une création.

Monsieur le Maire de Briollay, c'est la même chose, je pense ?

André MARCHAND – Oui, c'était pour conforter un peu ce que venait de dire Bernadette CAILLARD-HUHEAU.

Je ne peux pas être contre la modification du PLU, mais c'est vrai que, nous aussi, nous avons un projet sur la commune de Briollay et l'on nous a dit que nous n'aurions pas de subvention. Donc, nous avons abandonné ce projet ...

M. LE PRESIDENT – Quel était ce projet ?

André MARCHAND – Nous avons le projet de faire une maison de retraite. Effectivement, ce n'est pas tout à fait pareil mais je ne suis pas sûr qu'au niveau du Conseil général, il y aura des subventions. J'ai cru comprendre qu'il n'y aurait pas de lits supplémentaires de créés sur le département de Maine-et-Loire parce qu'en matière de maison de retraite, le département serait sur-doté par rapport aux autres. Je ne suis pas contre ce projet mais je doute de son aboutissement.

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – C'est vrai que là, on ne vote que la possibilité urbanistique de pouvoir réaliser quelque chose mais ce n'est pas pour autant que l'Agence régionale de Santé va donner son autorisation.

Je voudrais faire une remarque. La semaine dernière, en votant le projet de loi de finances de la Sécurité sociale à l'Assemblée nationale, je me suis aperçu qu'il y avait un milliard d'euros qui n'avait pas été utilisé pour réaliser des EHPAD alors que, dans le même temps, on nous dit sans arrêt qu'il n'y a pas de financement.

Moi aussi, je voudrais faire un EHPAD sur ma ville mais on me dit toujours, et je vois que je ne suis pas le seul, que ce n'est pas possible, qu'il n'y a pas l'argent. Or, quand on vote les budgets, on s'aperçoit que sur l'année 2010, il y a un milliard d'euros d'excédent qui n'a pas été utilisé. Alors, effectivement, on peut tous se poser la question de savoir comment cela se fait qu'on se retrouve ainsi.

J'entends bien ce qu'a dit le Maire de Briollay. C'est vrai que le département est plutôt bien doté en maisons de retraite, mais on a quand même un manque notamment pour tout ce qui est Alzheimer. Cette histoire m'énerve un peu parce que je n'arrive à comprendre.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire d'Ecouflant ?

Dominique DELAUNAY – Par rapport à ce que disait Marc LAFFINEUR et André MARCHAND, nous aussi, nous voudrions augmenter le nombre de lits sur Ecouflant. La réponse, ce n'est pas que l'on n'a pas les moyens mais que sur le département, on ne permet pas la création de lits supplémentaires parce qu'effectivement, en Maine-et-Loire, on est sur-doté et il faut "remplir" ceux qui existent déjà.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, je voulais juste vous dire qu'avec un milliard d'euros, vous avez peut-être de quoi financer l'association PASS'AGE !

M. LE PRESIDENT – Je passe ! Je vous apprendrai un jour ce que sont que les budgets de fonctionnement et les budgets d'investissement, il y a une petite différence !

Bernard WITASSE ?

Bernard WITASSE – Je voulais rebondir sur l'intervention de Marc LAFFINEUR : ce milliard d'euros dont vous parlez, c'est de l'investissement alors que j'ai cru comprendre que les ouvertures de lit, c'est tous les ans et après, c'est une dépense récurrente pour l'État.

M. LE PRESIDENT – Il faut payer l'investissement au départ.

Bernard WITASSE - Il y a des établissements privés qui sont prêts aujourd'hui, c'est le cas de Cantenay-Epinard je crois, à construire des EHPAD et des maisons Alzheimer. Les grands groupes sont tous prêts à le faire partout mais après, il faut que les lits soient financés par l'État...

M. LE PRESIDENT – Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Il est vrai que dans le département, il y a assez de lits de maison de retraite. Donc, ce serait un peu bête de continuer à construire des lits dans des maisons de retraite qui sont à moitié vides. Là, c'est logique. Par contre, il manque des lits pour Alzheimer et là, on aurait la possibilité de le faire mais l'ARS nous dit non.

M. LE PRESIDENT – C'était un débat d'information générale puisque nous n'avons pas la compétence.

Nous allons donc nous arrêter là et passer au vote. Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-277 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2010-278

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE LA PLACE - LIEU-DIT LE MORTIER SEC - INTEGRATION EN ZONE AGRICOLE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 8.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Clément-de-la-Place et a pour objet d'intégrer en zone agricole une exploitation agricole située au nord du bourg, sur la RD 104 entre le vallon du ruisseau du Choiseau et la propriété du Château de Rossay au lieu-dit le Mortier-Sec.

La commune de Saint-Clément-de-la-Place tout en développant son caractère résidentiel comme les autres communes de l'agglomération, a conservé une activité agricole étoffée. La commune compte 35 sièges d'activité agricole sur son territoire. L'élevage équin joue un rôle non négligeable sur ce territoire périurbain à dominante rurale.

Un de ces exploitants a créé début 2005 un élevage équin en construisant des bâtiments agricoles et une piste d'entraînement en zone agricole (NC) au plan d'Occupation des Sols en vigueur. Le 7 juillet 2005, lors de l'approbation du plan Local d'Urbanisme, l'implantation récente de cette exploitation n'a pas été prise en compte au niveau du zonage, ainsi ses terres ont été classées en zone naturelle (N).

Le classement en zone N de ce siège d'activité agricole a pour conséquence d'interdire toute construction neuve même s'il s'agit d'un bâtiment agricole nécessaire au maintien ou au développement de l'activité, ce qui à terme peut menacer la pérennité de l'exploitation.

Le projet de révision simplifiée vise à modifier le zonage actuel du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest sur le lieu-dit le Mortier Sec pour reclasser l'exploitation en zone agricole (A). Cette révision simplifiée permettra également de mettre en cohérence le PLU Nord-Ouest avec l'usage réel du site.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour la commune dans la mesure où il participe au maintien de l'activité agricole sur le territoire.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de faire évoluer le zonage de N (zone naturelle), Nb en A (zone agricole) et Nb. Les parcelles aux abords du ruisseau du Brionneau sont maintenues en zone naturelle sur les deux rives afin de garantir la protection de ce cours d'eau. De même, les espaces arborés à proximité immédiate du château sont maintenus en zone N. Ce secteur peu étendu, étant contiguë avec l'écart du Mortier-Sec, il est proposé de définir une zone N indicée b comprenant l'ensemble afin de protéger l'écrin naturel forestier du château de Rossay.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet portant sur des évolutions de zonage de N et Nb en A et Nb pour conforter la vocation agricole du secteur du Mortier-Sec sur Saint-Clément-de-la-Place et mettre le PLU Nord-Ouest en cohérence avec l'usage réel du site,

Vu la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 octobre 2010,

Considérant que ce projet d'évolution de zonage permettant de maintenir l'activité agricole sur le territoire tout en mettant en cohérence le PLU Nord-Ouest avec l'existant ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès la parution dans la presse du résumé de la présente délibération,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Ouest,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Saint-Clément-de-la-Place,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Ouest à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-La-Place,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2010-279

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 8 - COMMUNE D'ECOULANT - SECTEUR DE LA NOBLERIE - EVOLUTION DE ZONAGE - CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME DE STOCKAGE DE BOIS - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 8.

Ce projet se situe sur la commune d'Ecouflant et a pour objet la construction d'une plate-forme de stockage bois sur le secteur de la Noblerie. Le hameau de la Noblerie se situe à l'Est du bourg d'Ecouflant, en limite de commune avec Saint-Sylvain-d'Anjou. Le site retenu se trouve à proximité des services techniques municipaux, sur des parcelles communales actuellement louées à un exploitant qui n'en n'a plus l'usage.

Actuellement en France, environ 450 réseaux de chaleur desservent 2 millions de logements. L'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement pour 2020 est de tripler le nombre de logements raccordés à des réseaux de chaleur, tout en portant la part des énergies renouvelables et la récupération de chaleur à plus de 75%. Les énergies issues de la biomasse, et notamment le bois énergie, participent à ce développement.

En Pays de la Loire, le bocage, les déchets d'élagage et dans une moindre mesure, de l'industrie bois (largement développée dans la région) peuvent fournir des quantités importantes de combustibles. Ainsi à l'échelle de la région des Pays de La Loire, l'association Atlanbois, qui représente les acteurs de la filière bois dans la région, a engagé un programme de développement de la filière bois-énergie, en partenariat et avec le soutien de l'ADEME et de la Région des Pays de Loire. Afin d'organiser la filière bois-énergie, la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire mène actuellement une étude sur la structuration de cette filière dans le Pays Loire Angers.

A une échelle plus locale, la commune d'Ecouflant s'est engagée depuis 2002 dans un important programme de développement durable intégrant notamment la réalisation d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois, située dans le centre-bourg. Elle dessert l'ensemble des bâtiments communaux du bourg ainsi que près de 50 logements. Une deuxième chaufferie est programmée dans le cadre de la ZAC de Provins, elle desservira 700 logements environ. Afin d'alimenter ces deux chaufferies bois il est indispensable pour la commune de disposer sur son territoire d'une installation pour stocker le bois nécessaire.

Le projet consiste, sur la parcelle ZI n° 278, en la réalisation d'un hangar d'une surface de 820 m² permettant de stocker le bois nécessaire pour alimenter la chaufferie collective existante sur le territoire communal et celle à venir. De part et d'autre du hangar, des plates-formes béton seront aménagées. La hauteur maximale du bâtiment sera de 10 mètres au faitage. L'intégration paysagère de l'installation sera assurée par l'utilisation de matériaux adaptés tels que le bois. La plantation d'un rideau végétal en bordure du site permettra d'atténuer l'impact visuel de l'installation. L'accès au site s'effectuera depuis la voie communale n° 3 d'Ecouflant à St Sylvain d'Anjou. La partie sud du site est réservée pour une éventuelle extension à plus long terme.

Actuellement le site retenu est classé en zone Nb au PLU, ce qui ne permet pas de réaliser ce projet. Il est ainsi proposé de reclasser la parcelle concernée par le projet en zone A dans laquelle sont autorisées les installations et constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif. La parcelle cadastrée ZI n° 279 est également reclassée en zone A en raison de sa faible surface et de sa situation au cœur d'une zone A.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général puisqu'il permet à la commune d'Ecouflant d'assurer le fonctionnement d'équipements collectifs : la chaufferie bois existante et celle à venir dans le cadre de l'opération de Provins. Au-delà, ce projet vise un objectif de développement durable largement porté au niveau national et s'inscrit dans une dynamique développée à une échelle plus locale. Il contribue ainsi à limiter l'usage d'énergies fossiles au profit d'énergies renouvelables tout en offrant des débouchés à la filière bois.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole), zone dans laquelle sont autorisées les installations et constructions nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoufiant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,
Vu le projet portant sur une évolution de zonage de Nb en A sur le secteur de la Noblerie à Ecoufiant,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 octobre 2010,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune d'Ecoufiant d'assurer le fonctionnement d'un équipement collectif, la chaufferie bois existante et celle à venir dans le cadre de l'opération de Provins,

Considérant que ce projet vise également un objectif de développement durable largement porté au niveau national et s'inscrit dans une dynamique développée à une échelle plus locale en contribuant à limiter l'usage d'énergies fossiles au profit d'énergies renouvelables tout en offrant des débouchés à la filière bois,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 8 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'accomplissement des formalités de publicité liée à la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie d'Ecoufiant,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecoufiant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010 et suivants.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2010-280

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 9 - COMMUNE DE SAINT-SYLVAIN D'ANJOU - SECTEUR POLE 49 - EVOLUTION DE ZONAGE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 9.

Ce projet se situe sur la commune de Saint-Sylvain d'Anjou sur le secteur Pôle 49 et a pour objet l'extension limitée de la zone UZa/re, définie sur le "Parc d'activités Communautaire Saint Barthélemy d'Anjou – Saint Sylvain d'Anjou – ZAC" dit ZAC de la "Rocade-Est" afin d'intégrer à la zone une activité artisanale déjà existante.

Le terrain concerné est situé en limite Ouest du Pôle 49. Il couvre une superficie d'environ 2300 m². Il accueille une activité de BTP (bâtiment travaux publics) existante non nuisante pour les habitations situées à proximité. La perception sur le site est quasiment nulle depuis la RD 117 en raison de la présence d'un rideau végétal dense.

Cette activité s'est spécialisée sur un secteur porteur dit "de niche" : les travaux sans tranchée et la détection des réseaux. Elle s'est ainsi dotée d'un matériel très sophistiqué qu'elle est la seule à détenir en Maine et Loire. Ce matériel performant et onéreux nécessite un stockage sécurisé. Pour ce faire l'entreprise doit réaliser un nouveau bâtiment adapté.

Aujourd'hui le classement en zone Ap (agricole d'intérêt patrimonial) de ce terrain au PLU Nord-Est est non seulement inadapté mais il ne permet pas à l'entreprise de réaliser ce bâtiment.

Cette révision simplifiée va permettre l'intégration de cette activité artisanale dans une zone limitrophe à vocation d'activités, ce qui pourra autoriser l'entreprise à réaliser son projet de bâtiment sécurisé.

La hauteur de ce bâtiment sera limitée (6m au faitage), sa surface couvrira environ 80 m². Les façades du bâtiment seront réalisées en bois, la couverture en bac acier, couleur ardoise. Il sera très peu visible depuis la voie publique puisqu'un rideau d'arbres déjà constitué contribuera à atténuer son impact visuel depuis les habitations environnantes.

Ce projet n'entraînera pas de nuisances supplémentaires en terme de trafic ou de bruit dans la mesure où il s'agit d'une activité non nuisante déjà existante et que le projet a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment de stockage de matériel.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général puisqu'il permet de conforter une entreprise déjà existante et de favoriser son développement sur un secteur d'activités très spécifique. Pour la commune il s'agit de soutenir les entreprises innovantes et de conforter la filière BTP sur son territoire.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de Ap (zone agricole d'intérêt patrimonial) en UZa/re (à vocation d'activités). Le zonage UZa/re correspond au zonage de la ZAC "Rocade-Est". Une évolution du règlement de la zone UZ/re est également nécessaire afin d'intégrer cette parcelle limitrophe. La marge de recul de 50 mètres existante en limite de la ZAC est prolongée sur la parcelle concernée par le reclassement afin d'assurer l'insertion paysagère des constructions.

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecoouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet portant sur une évolution du zonage de Ap en UZa/re (zone à vocation d'activités) du règlement UZ/re et l'intégration d'une marge de recul de 50 mètres sur le secteur Pôle 49 à Saint-Sylvain d'Anjou,

Vu la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 octobre 2010,

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 9 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'exécution des formalités de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Saint-Sylvain d'Anjou,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecoouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2011.

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2010-281

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD-EST - REVISION SIMPLIFIEE N° 10 - COMMUNE D'ECOULANT - SECTEUR DE LA NOBLERIE - EVOLUTION DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN PONEY-CLUB - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole souhaite mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Est regroupant les communes de Briollay, Ecoflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-Vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 10.

Ce projet se situe sur la commune d'Ecoflant et a pour objet de permettre l'implantation d'un Poney-club sur le secteur de la Noblerie. Le hameau de la Noblerie se situe à l'Est du bourg d'Ecoflant, en limite communale avec Saint-Sylvain d'Anjou. Le site est limité à l'Ouest par la voie communale n° 3 d'Ecoflant à Saint-Sylvain d'Anjou.

La commune d'Ecoflant bénéficie d'une situation privilégiée au cœur des Basses Vallées Angevines face à l'île Saint-Aubin. Parallèlement à la richesse de son patrimoine, la commune propose une offre touristique de loisirs attractive avec notamment le parc de loisirs des sablières (56ha), la halte nautique (Kayak), le parc Anjou Aventure (parc acrobatique dans les arbres) et des itinéraires de randonnée (pédestre et cyclable). La commune souhaite conforter l'attractivité de son territoire en permettant l'implantation d'un centre équestre qui, d'une part, dispensera des cours d'équitation et d'autre part, organisera des randonnées, permettant ainsi la découverte du secteur. Le porteur du projet a également la volonté de s'orienter vers un créneau innovant en développant l'enseignement de l'équitation auprès des 2-4 ans.

Le site retenu est situé au hameau de la Noblerie, à proximité des services techniques municipaux sur des parcelles communales actuellement louées à un exploitant qui n'en a plus l'usage. Un projet de plate-forme de stockage de bois est en cours de réflexion sur la parcelle cadastrée section ZI n° 278. Il a semblé pertinent de retenir les parcelles situées au Nord de cette future installation pour l'implantation d'un poney club car il permettra d'isoler les habitations voisines des nuisances susceptibles d'être générées par la plate-forme. Sont donc concernées par le présent projet les parcelles cadastrées ZI n° 192-193-194.

Le site retenu offre en plus une bonne accessibilité depuis les communes d'Angers, Briollay, et Saint-Sylvain d'Anjou et sa proximité avec les Basses Vallées Angevines et le Parc des Sablières pourra favoriser les randonnées équestres et la découverte du patrimoine naturel.

Le projet de centre équestre s'articule autour d'un bâtiment de 800 m². Celui-ci sera constitué d'une partie accueillant les bureaux, l'accueil et les sanitaires et d'une partie réservée au manège (environ 600 m²) et aux box (7 box). La hauteur maximale de ce bâtiment est de 5 mètres. L'accès au site se fera depuis la voie communale n° 3. Le stationnement s'organisera à proximité du bâtiment. Des aménagements paysagers accompagneront le bâtiment afin d'atténuer son impact visuel et d'assurer son intégration dans l'environnement proche.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones

constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un intérêt général pour la commune d'Ecouflant puisqu'il permet de renforcer son attractivité en complétant l'offre touristique et de loisirs existante sur le territoire. Il favorisera l'émergence d'une activité novatrice en dispensant des cours d'équitation adapté aux enfants âgés de 2 à 4 ans et la découverte des sites des Basses Vallées Angevines et du Parc des Sablières.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Nord-Est de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole).

Conformément à l'article L121-10 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme, cette révision ne prévoyant que des changements mineurs, elle ne conduit pas à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L. 300-2,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Nord-Est comprenant les communes de Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Vu le projet portant sur une évolution de zonage de Nb (zone naturelle) en A (zone agricole) sur le secteur de la Noblerie à Ecouflant,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 octobre 2010,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune d'Ecouflant de renforcer son attractivité en complétant l'offre touristique et de loisirs existante sur le territoire et de favoriser l'émergence d'une activité novatrice en dispensant des cours d'équitation adapté aux enfants âgés de 2 à 4 ans,

Considérant que ce projet ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut donc être utilisée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Est tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'accomplissement des formalités de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Nord-Est,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie d'Ecouflant,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Nord-Est à savoir : Briollay, Ecouflant, Le Plessis-Grammoire, Pellouailles-les-vignes, Saint-Sylvain-d'Anjou, Sarrigné, Soucelles et Villevêque,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département,

Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal 2010-2011.

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2010-282

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME SUD-OUEST - REVISION SIMPLIFIEE N° 17 - COMMUNE DE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE - SECTEUR DE LA MARIONNIERE - EVOLUTION DE ZONAGE POUR PERMETTRE L'AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme d'Angers Loire Métropole, il est nécessaire de mettre en révision simplifiée le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Sud-Ouest regroupant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigne, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux, Savennières pour intégrer aux documents d'Urbanisme un projet constituant la révision simplifiée n° 17.

Ce projet qui a pour objet l'aménagement d'une aire de stockage de déchets inertes se situe sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie au lieu-dit "La Marionnière", au Nord du territoire communal.

La directive européenne 1999/31/CE du 26 avril 1999 relative à la mise en décharge, donne une définition du déchet inerte. Ces déchets sont composés essentiellement de déchets provenant de chantiers du bâtiment, travaux publics et activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction. Dans la mesure du possible, il convient de recycler ces matériaux. Toutefois, certains déchets ne peuvent être réutilisés, ils doivent être alors éliminés dans des installations de stockage.

Un plan de gestion des déchets du BTP a été élaboré à l'échelle du département de Maine et Loire précisant les conditions de stockage et traitement des déchets inertes. Ce plan fait aujourd'hui l'objet d'une actualisation.

Le territoire de l'Agglomération Angevine dispose aujourd'hui de deux centres de stockage de Déchets Ultimes de classe 3 clairement identifiés et localisés sur les communes de Saint Barthélemy-d'Anjou et de Soucelles. Ces installations ne sont pas en mesure de stocker l'ensemble des déchets liés aux chantiers du BTP. L'agglomération angevine est en sous capacité pour accueillir des installations de ce type et nécessite la création de nouvelles aires de stockage. La partie Ouest de l'agglomération apparaît particulièrement en déficit.

Une entreprise de travaux publics dispose de terrains sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place et les utilisent pour stocker des matériaux inertes liés aux chantiers de travaux publics réalisés par l'entreprise. Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur, l'entreprise a sollicité le Préfet du Maine-et-Loire pour recevoir une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur ce site.

Au regard des évolutions réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet, seules les parcelles situées sur la commune de Saint-Lambert-la-Potherie nécessitent une évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Actuellement les parcelles concernées par le projet sont occupées par une ancienne zone de stockage de déchets inertes issus des chantiers de travaux publics ayant aujourd'hui recouvert leur vocation initiale de prairies et supportant également la voie d'accès à l'aire de stockage, par une plateforme de stockage des terres provenant des chantiers et des terrains découverts.

L'ensemble du site est bordé dans sa partie sud par des bâtiments agricoles aujourd'hui désaffectés et propriétés de l'entreprise. Le site est entouré par des parcelles agricoles à usage principal de prairies, des plans d'eau et des bois à l'ouest.

L'aire de stockage de déchets inertes s'inscrit dans un espace agricole tourné principalement vers l'élevage. Les parcelles concernées par le projet ont perdu leur vocation agricole. L'accès au site s'effectue depuis la RD 56 (axe Angers-La Poueze). Un accès secondaire existe à l'Est du site.

Le site de "La Maronnière" s'inscrit dans deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F), aucune zone NATURA 2000, secteur RAMSAR, ZICO ou arrêté de Biotope n'a été recensée sur ce secteur. Le site de "La Maronnière" s'insère dans un paysage de bocage animé par un relief doux agréablement vallonné, composé de prairies agricoles et structuré par des haies arbustives. Le site est éloigné des zones d'habitat denses que sont les bourgs de Saint-Lambert-La-Potherie et Saint-Clément-de-la-Place.

L'activité de stockage sera fonction des chantiers locaux de terrassement et des besoins de l'entreprise. Elle sera intermittente. Seuls des matériaux inertes seront mis en dépôt sur le site de "La Maronnière", soit des terres et des pierres à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des pierres provenant des zones contaminées. Il ne sera fait aucun dépôt de béton ou de bitumineux sur le site. Les déchets inertes seront préalablement triés sur les chantiers afin de ne pas apporter de déchets interdits tels que bois, métaux, plastiques sur le site. Les matériaux stockés sur le site proviendront uniquement des chantiers de terrassements et de travaux publics de la région d'Angers Loire Métropole et des communes limitrophes. Le site pourra accueillir environ 1 090 000 m³. Il est prévu de stocker annuellement en moyenne 50 000 m³ dans une limite de 60 000 m³. Le site sera exploité pour une durée de 20 ans.

Actuellement le site se décompose en deux parties : une zone remblayée (en partie Nord) et une zone destinée à être remblayée correspondant au site de stockage des déchets inertes. Afin de prévenir les nuisances, notamment pour les habitations situées au Nord-Ouest du site, il est prévu de renforcer la trame bocagère par la création de linéaires de haies et de boisements. Cette trame existante forme une barrière de protection contre les nuisances. L'aménagement proposé vise à renforcer ce maillage par des boisements et des prairies entourées de haies. La remise en état final consistera à reformer une zone agricole bocagère.

Le secteur de "la Maronnière" est visible principalement depuis la RD 56, toutefois la présence de haies arbustives en limite de secteur induisent aujourd'hui une visibilité restreinte. La création de merlon permettra de masquer visuellement l'aire de stockage. Un boisement sera créé en partie Nord-Ouest. Celui-ci permettra de préserver l'intimité des constructions voisines et de les protéger contre les envols de poussière.

Les parcelles dédiées au stockage de déchets inertes présentent un faible intérêt écologique. Les prairies, plans d'eau et zones humides, présentant un intérêt écologique, ne sont pas concernés par l'activité de stockage des déchets inertes.

Le projet d'aire de stockage de déchets inertes n'aura qu'une incidence faible sur la qualité des eaux du fait à la fois de la nature des terres stockées et de la méthode de stockage. Concernant les écoulements de surface, des mesures préventives seront prises.

L'entreprise estime que le trafic induit par l'aire de stockage représentera environ 14 véhicules par jour de fonctionnement, sachant que l'activité sera intermittente mais sujettes à des fluctuations notables selon les chantiers. Les mesures sonores réalisées sur le site montrent que ces niveaux s'inscrivent dans les limites admissibles par le décret du 31 juillet 2006.

Le classement en zone A (zone agricole) ne permet pas l'aménagement de l'aire de stockage de déchets inertes. Cette réglementation n'autorise que les constructions et installations liées et nécessaires à l'activité agricole. Il est donc nécessaire de procéder à un changement de zonage.

Le code de l'urbanisme, dans son article L.123-13 précise que : " Lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour tout autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire être effectuée selon une procédure simplifiée. La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L.123-9. Le dossier de l'enquête publique

est complété par une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance."

Ce projet présente un caractère d'intérêt général :

-pour l'agglomération où un besoin permanent de dépôts se fait savoir,
- pour Saint Lambert la Potherie puisqu'il va permettre la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection de l'environnement dans et aux abords de la Marionnière et va améliorer la situation existante, notamment en terme d'insertion paysagère, de circulation et de réduction des nuisances pour les riverains.

Pour permettre la réalisation de ce projet, une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage du PLU Sud-Ouest de zone Agricole (A) en zone naturelle (Ng) correspondant aux espaces destinés à l'exploitation des richesses du sous-sol (extraction, dépôt de matériaux et installations liées à ces activités).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants et L.300-2,

Vu la délibération du conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest comprenant les communes de Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières.

Vu le projet portant sur une évolution du zonage de A (zone Agricole) en Ng (Zone Naturelle) correspondant aux espaces destinés à l'exploitation des richesses du sous-sol dans le secteur de "La Marionnière" à Saint-Lambert-la-Potherie,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 octobre 2010,

Considérant que ce projet d'intérêt général va permettre à la commune de Saint-Lambert-la-Potherie la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection de l'environnement dans et aux abords de ce site,

Considérant que ce projet vise à améliorer la situation existante, notamment en termes d'insertion paysagère, de circulation et de réduction des nuisances pour les riverains,

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° 17 du Plan Local d'Urbanisme Sud-Ouest, secteur de la « Marionnière » tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La concertation commencera dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observations seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes du PLU Sud-Ouest,
- Une permanence permettant au public d'échanger avec les porteurs du projet se tiendra en mairie de Saint-Lambert-la-Potherie,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les communes du P.L.U Sud-Ouest à savoir : Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Mûrs-Erigné, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Jean-de-Linières, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Léger des Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux et Savennières,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010-2011.

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2010-283

URBANISME

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - SECTEUR DE TRELAZE - REVISION SIMPLIFIEE N° 1.5 - LIEU DIT LA POREE - RUE FERDINAND VEST - CREATION D'UN POLE MULTIFONCTIONNEL SPORTS ET CULTURE - OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le Plan Local d'Urbanisme Centre couvrant les communes d'Angers, Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé, approuvé le 11 mai 2006, a été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009.

Comme le prévoit l'article L.121-8 du code de l'Urbanisme, cette annulation a pour effet de remettre en vigueur le document d'urbanisme en tenant lieu immédiatement antérieur, c'est-à-dire, pour la ville de TRÉLAZÉ, le Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'agglomération, secteur de TRÉLAZÉ, tel qu'il était à la date du 11 mai 2006, date d'approbation du PLU CENTRE. Ce plan d'occupation des sols a les mêmes effets que le PLU et est soumis au régime juridique des PLU (article L.123.19 du Code de l'urbanisme). Il peut faire l'objet de modifications ou de révisions simplifiées.

Comme le permet l'article L.123-19 du Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en révision simplifiée le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) sur le secteur de Trélazé pour intégrer un projet qui constituera donc la révision simplifiée n° 1.5.

Ce projet se situe sur la commune de Trélazé, au lieu dit La Porée, au sud de la Rue Ferdinand Vest en continuité de la zone urbanisée du bourg de Trélazé. Ce site fait partie d'un ensemble plus vaste (environ 300 ha) constitué par les Ardoisières. Il est longé par l'antenne angevine de la Loire à vélo qui à partir de La Daguenière traverse l'Authion, l'ensemble du Parc des Ardoisières (sites de La Porée, des Grands Carreaux...) avant de rejoindre le centre-ville d'Angers. Il est bordé à l'Ouest par le ruisseau du Lapin. Au sud du site de ce projet se trouve un vaste plan d'eau constitué par une ancienne carrière à ciel ouvert (La carrière Villeneuve Napoléon). Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation Val d'Authion, classé R2, ce classement permet la réalisation "d'équipements sportifs, de loisirs ou de tourisme (campings...) non susceptibles d'accueillir des personnes de façon permanente."

La commune de Trélazé dispose d'un réseau d'associations sportives important et diversifié, comme en témoignent les 19 disciplines pratiquées au sein de 15 associations. Le nombre de licenciés, toutes disciplines confondues s'accroît et représente aujourd'hui 2626 licenciés soit une augmentation de 43% en 10 ans. Ceci est le résultat du travail des associations mais aussi des efforts consentis par la ville pour mettre à disposition de chaque association des équipements de qualité reflétant une politique sportive dynamique et cohérente en partenariat avec les différents acteurs du mouvement sportif, locaux et nationaux. Aujourd'hui les infrastructures existantes ne suffisent plus, la construction d'un nouvel équipement s'avère indispensable.

Au niveau culturel, Trélazé est devenu au fil des ans un acteur à part entière d'animations culturelles dont la notoriété dépasse largement le cadre des limites communales. Elle possède différents sites pouvant accueillir des manifestations (salle Louis Aragon, Eglise Saint-Pierre, Parc du Vissoir, Espaces extérieurs du musée de l'Ardoise, Théâtre de l'Avant-Scène) mais ces espaces sont soit

situés en plein air, soit disposent d'une capacité d'accueil insuffisante. Les élus souhaitent développer une activité culturelle (musicale principalement) par l'organisation de concerts tout au long de l'année.

Afin de pouvoir répondre aux exigences des activités culturelles et sportives, la ville a décidé de construire un équipement multifonctionnel. Ce projet s'appuie sur une idée originale, basée sur la modularité des espaces, qui permettra d'adapter la salle aux différents besoins.

Le futur équipement s'implantera au sud de la zone d'activités de Ferdinand Vest. L'accès se fera par la création d'une voie nouvelle à partir de la rue Ferdinand Vest. Le positionnement stratégique de cet équipement permettra d'offrir une alternative à la voiture grâce à la ligne 2 du réseau de transports en commun de l'agglomération reliant le centre d'Angers au bourg de Trélazé et bénéficiant d'un arrêt à proximité de l'équipement et grâce aux modes de déplacements doux (piétons, cyclistes...) qui seront facilités par des aménagements spécifiques rue Ferdinand Vest. Les espaces extérieurs de l'équipement seront aménagés en vue de réduire l'imperméabilisation des sols. Ils comprendront des aires de stationnement, "permanent" 90 à 100 places, "occasionnel" environ 900 places en espaces parkings paysagés lors des événements importants et pour les grandes affluences les parkings alentours pourront être utilisés, seront également compris une cour de desserte et des espaces végétalisés.

Le bâtiment disposera de plusieurs espaces afin de répondre aux besoins des habitants et des associations. Une salle principale qui permettra l'installation de spectacles dans des scénographies et des configurations variables ainsi que des manifestations sportives dans le respect des normes internationales. Les capacités d'accueil offerte par cette salle modulable seront les suivantes : environ 6500 places assis/debout pour les spectacles, 4600 places pour les spectacles en configuration tout assis et 4200 places en configuration tout assis pour le sport. Une salle annexe permettra la pratique du sport scolaire et associatif. Des locaux de service pour le personnel d'accueil, les artistes et les équipes sportives ainsi que des locaux techniques.

Le Code de l'Urbanisme, dans ses articles L.123-19 et L.123-13, précise que : "lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou toute autre collectivité, elle peut à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée."

Cette opération présente un intérêt général pour la commune en permettant la création d'un pôle multifonctionnel venant répondre aux besoins sportifs et culturels de la commune sans multiplier les équipements mais aussi plus largement pour l'agglomération angevine. La mise en œuvre de ce projet sera l'occasion pour la commune de répondre aux besoins des associations et de la population en matière d'accueil et de déroulement des activités de loisirs. Cet équipement permettra de conforter la dynamique associative tout en participant à l'aménagement et la mise en valeur des Ardoisières, dans le respect de la sensibilité du site.

Pour la réalisation de ce projet une évolution du document d'urbanisme par révision simplifiée est nécessaire. Il est proposé de faire évoluer le zonage de la zone NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) du POS en zone NDb (zone naturelle dans laquelle sont autorisées les équipements de loisirs) avec l'ajout d'un plafond de hauteur de 25 mètres, le règlement de la zone ND – article 10 relatif à la hauteur des constructions est également modifié pour tenir compte de ce plafond de hauteur.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'annulation du Plan Local d'Urbanisme Centre en date du 21 avril 2009 prononcée par le Tribunal Administratif de Nantes,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-8, L.123-1-1 à L.123-19, L.123-1 ancienne rédaction avant loi SRU et L.300-2,

Vu le code de l'urbanisme modifié, et notamment l'article L.123-19 b) stipulant qu'en cas d'annulation contentieuse du Plan Local d'Urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut faire l'objet de révisions simplifiées pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 qui a approuvé initialement le Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu la délibération du Conseil de District du 17 décembre 1986 qui a approuvé la révision totale du Plan d'Occupation des Sols, secteur de Trélazé,

Vu le projet sur le secteur de La Porée, rue Ferdinand Vest à Trélazé portant sur l'évolution au POS du zonage NCy (zone réservée à l'exploitation de l'ardoise) en zone NDb (zone naturelle dans

laquelle sont autorisées les équipements de loisirs) avec l'ajout d'un plafond de hauteur de 25 mètres et une modification du règlement de la zone ND – article 10 relatif à la hauteur des constructions pour tenir compte de ce plafond de hauteur,

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement Durables des Territoires en date du 19 octobre 2010,

Considérant que l'annulation du Plu Centre est devenue définitive le 22 février 2010 et qu'ainsi Angers Loire Métropole peut procéder pendant un délai de deux ans à des révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols sur le secteur de Trélazé,

Considérant que cette opération à caractère public présente un intérêt général en permettant la création d'un pôle multifonctionnel venant répondre aux besoins sportifs et culturels de la commune sans multiplier les équipements.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet sera l'occasion pour la commune de conforter la dynamique associative tout en participant à l'aménagement et la mise en valeur des Ardoisières, dans le respect de la sensibilité du site, la procédure de révision simplifiée est donc utilisée conformément aux articles L.123-19 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'utilisation de cette procédure nécessite la mise en place d'une phase de concertation afin de permettre au public de prendre connaissance du dossier et de faire, éventuellement, des observations.

DELIBERE

Donne un avis favorable au projet de mise en révision simplifiée n° I.5 du Plan d'Occupation des Sols de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole – au lieu dit La Porée, Rue Ferdinand Vest, à Trélazé, tel que défini ci-dessus et figurant en annexe à la présente délibération,

Fixe les modalités de la concertation du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- La concertation commencera dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente décision,
- Le dossier et un recueil d'observation seront mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,
- Une réunion publique sera organisée en commune.

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Trélazé,

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département, Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2010 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-278 à 2010-283 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2010-284

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE. MARCHE D'ETUDES -LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole souhaite lancer une étude relative à l'établissement du Schéma Directeur Eau Potable.

Il s'agit de réaliser le diagnostic du système d'alimentation et distribution en eau potable de l'agglomération.

Cette étude doit nous permettre de valider l'hypothèse que nos équipements de production actuels répondent parfaitement aux besoins de l'agglomération. Elle portera par ailleurs sur l'analyse de l'organisation et du fonctionnement du système de distribution de l'ensemble de l'agglomération (stockage, pompage et canalisations).

En s'appuyant sur la structure du réseau, la connaissance des volumes mis en distribution et les consommations des usagers, le Bureau d'études qui sera retenu devra réaliser une simulation du fonctionnement du réseau, à l'aide d'une modélisation.

Il vérifiera que le système de distribution permet de répondre aux besoins futurs de l'agglomération, en prenant en compte son développement urbain et l'évolution des consommations à l'horizon 2025 / 2030.

L'étude qui sera réalisée vérifiera également que notre système d'alimentation en eau potable permet d'assurer une continuité de desserte de la population, en situation de crise.

Le rapport d'étude aura pour objectif de présenter les aménagements à réaliser pour répondre aux objectifs d'une alimentation satisfaisante et secourue. Il en évaluera le coût et définira un plan pluriannuel d'investissement adapté en hiérarchisant les opérations à réaliser.

L'enveloppe financière globale est estimée aux environs de 350 000 € HTVA. Compte tenu de la proximité du seuil des procédures formalisées pour les entités adjudicatrices, la procédure retenue est celle du marché négocié.

Une demande de subvention pour ce projet a déjà été transmise au Conseil général dans le cadre des opérations subventionnables pour 2011, portant sur la part des communes rurales concernées par le périmètre de l'étude (délibération DEL-2010-200 du 8 juillet 2010).

Il convient par ailleurs de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une participation financière à la réalisation de ce Schéma Directeur Eau Potable.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 octobre 2010,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic du système d'alimentation et de distribution en eau potable de l'agglomération ;

Considérant que cette étude devra permettre de réaliser une simulation du fonctionnement du réseau à l'aide d'une modélisation, de s'assurer que le système d'alimentation en eau potable répond aux besoins futurs de l'agglomération et de son développement à échéance de 15 à 20 ans et de vérifier la capacité de la structure du réseau à proposer une continuité de desserte en situation de crise ;

Considérant le choix de retenir comme forme de marché celle de la procédure négociée ;

Considérant la demande de subvention effectuée auprès du Conseil général de Maine-Et-Loire dans le cadre de la délibération DEL-2010-200, et la demande de participation financière à formuler auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

DELIBERE

Approuve le Document de Consultation des Entreprises relatif à la réalisation du Schéma Directeur en Eau Potable de l'Agglomération Angevine et autorise le lancement de cette consultation.

Autorise la signature du marché à l'issue de la consultation.

Sollicite auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une participation financière pour la réalisation de ce Schéma Directeur en Eau Potable de l'Agglomération Angevine

Impute les crédits nécessaires au Budget Annexe Eau, articles 070040-20314 pour les dépenses et 13111 pour les recettes, pour l'exercice 2011 et suivants.

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2010-285

EAU ET ASSAINISSEMENT

TRAVAUX DE PETITES EXTENSIONS, D'AMELIORATIONS, RENOUELEMENTS ET BRANCHEMENTS, TERRASSEMENT ET POSE DE CANALISATIONS, ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES POUR LES ANNEES 2011, 2012 ET 2013 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement d'Angers Loire Métropole procède chaque année au renouvellement d'environ 15 kilomètres de réseaux de distribution d'eau potable et 12 kilomètres de réseaux de collecte des eaux usées.

L'exécution de ces travaux a été confiée en 2007 dans le cadre d'un marché multi attributaires à bons de commande portant sur les années 2008 à 2010 aux entreprises et groupements suivants :

- DURAND
- TPPL / GARCON
- HUMBERT / SACER.

Il convient d'engager aujourd'hui une nouvelle consultation dans le but de relancer ce marché à compter de 2011 pour un an, renouvelable deux fois.

De manière à optimiser la programmation de ces interventions et garantir une intervention certaine et rapide, il est proposé de conserver le principe d'un recours à un marché à bons de commande attribués à trois titulaires.

A titre d'information, les montants globaux réalisés dans le cadre de ce marché sur les années d'exécution ont été les suivants :

- 2008 : 4 300 000 € HTVA.
- 2009 : 5 700 000 € HTVA
- 2010 : 5 100 000 € HTVA (estimation à fin 2010).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 8 novembre 2010 ,

Considérant l'arrivée à échéance du marché à bons de commande de travaux de petites extensions et renouvellements passés pour répondre aux besoins d'Angers Loire Métropole dans l'exercice de sa compétence Eau et Assainissement pour les années 2008 à 2010 ;

Considérant la nécessité de relancer une nouvelle consultation pour les années 2011 à 2013, sous la forme d'un marché à bons de commande, destinée à sécuriser les interventions, notamment en situation d'urgence,

DELIBERE

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et autorise le lancement de la consultation selon la procédure des marchés négociés.

Autorise le représentant de l'entité adjudicatrice à signer les marchés avec les trois titulaires après attribution par la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la consultation.

Impute les dépenses correspondantes à l'article E61527 et aux articles du chapitre 23 des budgets annexes Eau et Assainissement pour l'exercice 2011 et suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je soumetts ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-284 et 2010-285 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2010-286

VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION

**LIAISON SUD - DESIGNATION DU PRESTATAIRE POUR LES ETUDES PREALABLES -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE.**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 novembre 2009, Le Conseil de communauté a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement d'un contournement sud et déclaré ce projet d'intérêt communautaire, après son abandon par le Conseil Général de Maine et Loire le 26 octobre 2009.

Angers Loire Métropole veut ainsi montrer sa volonté d'anticiper les évolutions des déplacements des Angevins et de tout mettre en œuvre pour :

- doter l'Agglomération d'un réseau de transports collectifs performant s'appuyant tout à la fois sur une première ligne de tramway qui s'ouvrira en 2011, sur un deuxième axe Ouest-Nord-Est, de même type et sur des ½ lignes à haut niveau de service, notamment, vers les Communes de l'Est et du Sud,
- réaliser au Sud d'Angers, un maillage viaire complétant l'anneau de contournement de l'Agglomération, permettant un désengorgement des deux ceintures de boulevard existantes, et un allègement de la circulation sur les radiales vouées aux sites propres de transport en commun et desservant les parkings relais à créer.

Vous avez, à cette occasion, décidé de mener diverses études complémentaires pour permettre de conduire une très large concertation sur le projet et d'aller vers une décision appropriée. Vous aurez eu, en effet, à déterminer le « meilleur » parti d'aménagement, parmi quatre familles associant, l'amélioration et le développement du réseau de transports collectifs précités, et un fuseau pour cette Liaison Sud :

- **1^{ère} famille** : renforcement du réseau de transports en commun et contournement Sud Loire, dimensionné à 2x2 voies et 110 km/h ;
- **2^{ème} famille** : renforcement du réseau de transport en commun avec requalification des boulevards urbains Sud d'Angers, en 2 x 2 voies dénivelées.
- **3^{ème} famille** : renforcement du réseau de transport en commun et création de la petite liaison Sud. Différentes hypothèses de configuration pourront être envisagées (2x2 voies carrefours dénivelés 90 km/h, idem, mais niveau et 70km/h, 2x1 voie...)
- **4^{ème} famille** : renforcement du réseau de transport en commun et adaptation des routes départementales RD112 et RD102.

Les études ci-avant portent tout à la fois :

Sur les tracés et études géométriques,
Sur les modélisations de trafic (hors du présent marché, marché à commandes),
Sur les effets économiques, sociaux et environnementaux,
Sur le milieu naturel : faune, flore et habitat,
Sur le plan acoustique, sur le plan de l'air et de la santé,
Sur les émissions de gaz à effet de serre,
Sur l'hydrologie (hydrogéologie, hydrobiologie),
Sur le cadre de vie (milieu humain, patrimoine et archéologie),
Sur le milieu agricole, sur l'aspect foncier,
Sur le milieu physique, sur la conception des aménagements paysagers,
Sur le plan des modes doux,
Sur une estimation du coût de référence

Après analyse des offres le 8 novembre 2010, la Commission d'appel d'offres a retenu la candidature d'ARCADIS ESG pour un marché arrêté à la somme de 208 970,00 € HT soit 249 928,12 € TTC.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités du 02 novembre 2010,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit marché relatif à la mission d'études préalables au choix d'une famille de solutions pour la Liaison Sud, avec ARCADIS ESG pour un montant arrêté à la somme de 208 970,00 € HT.

Impute la dépense sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice 2010 et suivants, chapitre 20, imputation 2031-822.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Monsieur le Président, chers collègues,

Il y a tout juste un an, alors que notre communauté d'agglomération se lançait dans le projet de liaison sud, un de nos collègues avait insisté pour que notre collectivité mette rapidement en place une procédure de concertation qui, sur le modèle des procédures prévues par la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), permet d'avancer sur ce dossier.

Il était évident, au vu de l'intérêt strictement communautaire du projet de rocade sud, que la CNDP oppose une nouvelle fois son refus d'organiser la concertation publique.

Résultat : notre Collectivité va perdre du temps. Alors que vous auriez pu engager les études préalables dès le mois de mars 2010, nous permettant ainsi d'organiser cette année la concertation et décider du schéma retenu, ce choix est à nouveau repoussé d'au moins un an.

C'est pourquoi je m'interroge. Voulons-nous vraiment de cette liaison sud ? Nous nous retrouvons aujourd'hui exactement dans le scénario dénoncé l'année dernière, visant à gagner du temps pour des questions d'équilibre politique sans doute en raison des échéances électorales à venir.

Ceci dit, sur un constat partagé depuis longtemps, les Angevins attendaient certainement de notre Collectivité qu'elle fasse preuve de courage politique pour apporter des réponses rapides et efficaces en termes de gestion des flux de circulation, d'équilibre urbain et de données environnementales, ainsi que le développement de notre territoire.

Ma seconde question, c'est : maintenant, le pouvons-nous ? Dans le contexte de fragilité budgétaire que nous connaissons, notre Collectivité dispose-t-elle encore des capacités d'investissement nécessaires ? Permettez-moi d'en douter de plus en plus !

J'en arrive même à m'interroger sur l'avenir de votre projet de réaménagement des voies sur berges, M. le Président, dans la mesure où nous le savons, ce projet est conditionné à la réalisation de la liaison sud. Tout le monde comprendra bien qu'en perdant ainsi du temps sur la rocade sud, c'est la réappropriation des berges de Maine qui devient, quant à elle, de plus en plus hypothétique.

C'est pourquoi, M. le Président, ce soir j'envisage de m'abstenir sur cette délibération. Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci.
Monsieur Joël BIGOT ?

Joël BIGOT – Merci M. le Président.

Comme il vient d'être dit, effectivement un an après la décision de notre Conseil communautaire de reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement du contournement sud de l'agglomération, vous nous proposez ce soir de retenir la candidature de ARCADIS pour procéder aux diverses études présentées dans la délibération.

En ma qualité de Maire des Ponts-de-Cé, je voterai bien sûr cette délibération sans aucune hésitation. Je la voterai d'autant plus que, depuis un an, la situation s'est dégradée sur le secteur sud où les voitures sont de plus en plus nombreuses et les camions de plus en plus présents. J'en ai encore fait

l'expérience ce soir pour venir au Conseil de Communauté puisque les bouchons remontaient jusqu'au boulevard de Lattre de Tassigny et allaient même dans le sens Les Ponts-de-Cé – Angers ce soir. Cette situation est difficilement tenable.

Les véhicules venant du sud de l'agglomération s'engouffrent dans l'entonnoir méridional de l'agglomération sans autre solution que de passer par le centre des Ponts-de-Cé, de prendre les boulevards sud ou de traverser le centre-ville d'Angers. Les automobilistes dont le nombre ne diminue pas, ont mis en place de nouvelles stratégies de contournement : ils passent désormais par Sainte-Gemmes, les Ponts-de-Cé sur deux voies, et on a notamment été obligé de faire des travaux sur une levée entre les Ponts-de-Cé et Sainte-Gemmes récemment parce que cette chaussée s'affaisse. Elle est même empruntée par des camions alors que le trafic est interdit au plus de 3,5 tonnes.

J'ai lu dans la presse du week-end qu'un des bouchons récurrents de l'agglomération venait de sauter avec l'inauguration de l'échangeur de Beaucouzé, avec un magnifique titre d'ailleurs : "Et maintenant, au sud !". Heureux conducteurs du nord de l'agglomération ! J'aurais aimé que le Conseil général mette autant d'entrain au suivi du dossier de la liaison sud de l'agglomération que celui qui a prévalu aux travaux du nouvel échangeur. Il suffit désormais de regarder une simple carte aérienne de la voirie de l'agglomération angevine pour repérer le maillon faible. J'ai pourtant lu hier que la ville d'Angers était l'une des moins congestionnées de l'ouest de la France. J'invite les auteurs de cette étude et ceux qui ont propagé l'information, à élargir le périmètre de leurs investigations car si la circulation est fluide sur la ville centre, elle se reporte sur la première couronne et en particulier sur le secteur sud. J'invite d'ailleurs solennellement tous les membres du Conseil à venir me rendre visite en mairie, chaque soir de la semaine, entre 17 heures 30 et 19 heures 30. Vous serez reçu très amicalement et je serai heureux de vous accueillir, mais il vous faudra être patients parce que l'itinéraire que vous emprunterez risque d'être très long !

Je vous l'avais déjà dit l'an dernier, je n'ai aucun a priori sur le type de voirie à créer, ni sur sa localisation exacte. Toutes les possibilités doivent être étudiées, notamment celle d'une amélioration de toutes les formes de transport en commun. C'est pour cette raison que j'ai demandé qu'un faisceau soit inscrit au SCoT pour permettre l'allongement de la première ligne du tramway jusqu'aux Ponts-de-Cé et notamment sur le secteur des Hauts de Loire. Il faut aussi étudier la possibilité de créer une ligne de bus circulaire, à l'instar du nouveau tramway parisien, si cela peut se faire.

Je regrette pour ma part que la Commission nationale du débat public n'ait pas jugé utile d'organiser un débat public sur ce dossier. Il aurait sans doute permis à tous de s'exprimer, notamment au millier de riverains qui subissent une situation dont il faudra bien un jour s'extraire.

Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT – Je vais vous répondre sur ce point puisque cela a été dit de manière soft et non agressive : il y aura concertation ! Nous avons obtenu de la part de la Commission du débat public un garant de la concertation que j'ai rencontré et qui se tient à notre disposition pour être garant de cette concertation. Donc, la concertation aura lieu.

La concertation et la discussion entre nous auront lieu. Une majorité se détachera ou ne se détachera pas. Ce sera à nous de discuter et c'est nous qui sommes responsables. Donc, nous aurons l'occasion de venir ici, non pas pour des raisons politiques (je voudrais bien savoir ce que peut avoir affaire la politique politicienne là-dedans !), mais simplement pour savoir si politiquement et éthiquement, nous pensons ou non qu'une voie de contournement est indispensable à Angers. Personnellement, je pense qu'il faut le faire. D'autres pensent qu'il ne faut pas le faire. Chacun avancera ses arguments et nous allons démocratiquement en débattre mais nous aurons des choix à faire.

Il est clair que nous sommes dans une dialectique qu'il convient d'étudier avec soin et démocratiquement. Nous l'avons fait jusqu'à présent. Nous continuerons avec les études qui seront faites.

Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Concernant la liaison sud et cette délibération, je voudrais simplement avoir une précision concernant la 4^{ème} famille qui est celle qui concerne le plus la commune de Bouchemaine. Sachant que je constate, comme mon collègue, un renforcement certain du trafic aux heures de pointe, le matin et le soir, sur la traversée du pont de Bouchemaine, je souhaiterais savoir ce qui est envisagé lorsque vous évoquez la 4^{ème} famille, par "l'adaptation des routes départementales RD112 et RD102" qui sont donc la traversée de Bouchemaine. Je sais que ce sont les études, mais qui devraient conduire à une adaptation. Je mets simplement en garde sur le fait que nous sommes, dans ce cadre-là, dans une zone de protection très forte entre NATURA 2000 et le site classé de la Confluence.

M. LE PRESIDENT – Cela fait partie de l'étude. Vous vous souvenez de que j'ai dit il y a quelque temps, à savoir que si l'on avait une politique du "chien crevé au fil de l'eau", on aurait fatalement une circulation qui augmenterait spontanément sur la RD112 et RD102. Là, on demande simplement de savoir effectivement s'il y a des possibilités d'adaptation. Après, cela fera partie des choix mais on aura alors des éléments que l'on ne pourra pas m'accuser d'être subjectifs.

Monsieur le Maire de Sainte-Gemmes ?

Laurent DAMOUR – Je rejoins les propos de ma collègue de Bouchemaine. Que des études et concertations puissent être entreprises, nous n'y sommes pas opposés, mais sans écarter aucun scénario, y compris ceux qui viseraient à renforcer les réseaux de transports en commun.

Les conséquences inhérentes à la mise en service du tramway, dont le terminus est pour partie sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire, sont, à mon sens, à prendre en considération. Pour ce faire, il serait souhaitable, je pense, que le calendrier des études puisse être cohérent avec celui de la mise en exploitation du tramway et ce, en cohérence également avec la délibération puisqu'au niveau de différentes familles, il est fait état du renforcement du réseau des transports en commun. Je vois donc mal comment on peut faire une étude complète et sérieuse sans prendre en considération l'usage du futur tramway.

M. LE PRESIDENT – Je suis bien d'accord.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU ?

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Il y a des faits qui sont têtus. Le premier, c'est qu'en 2002, nous avions 600.000 déplacements par jour et qu'en 2015, nous en aurons 675.000. Le deuxième, c'est qu'effectivement, Angers a la chance d'être une des villes les moins embouteillées. Vous ne le constatez pas effectivement sur votre partie, mais ce ne sont que 20 % des voies qui sont embouteillées alors qu'à Nantes ce sont plus de 40 % des voies qui sont complètement embouteillées. Là, ce sont des faits.

L'étude que nous mettons en place est tout azimut. Elle veut, de façon extrêmement professionnelle et honnête, voir l'ensemble de la problématique tant environnementale que de santé, etc., et avec le renforcement des transports en commun. On va donc balayer l'ensemble de cette problématique, contrairement, et c'est bien le reproche qu'on leur faisait, aux études du Conseil général. Voilà pourquoi nous avons ces quatre familles. Nous ne pouvons pas aller au-delà, à moins que vous en trouviez une ce soir, ce n'est pas possible. Tout y est !

M. LE PRESIDENT – C'est inscrit dans le projet de SCoT que l'on a adopté.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Dès lors que cette délibération sera votée, les études vont immédiatement commencer. Elles s'achèveront en avril-mai et la concertation va démarrer en relation avec la Commission nationale du débat public qui va, elle-même, nous dire s'il faut une concertation de 8 semaines ou plus, avec tel moyen, etc...

Les choses sont extrêmement claires et c'est ce que nous souhaitons parce que je crois qu'il faut arriver sur ce sujet sans a priori. En tout cas, c'est ainsi que je le vois. On a des faits, mais peut-être que le transport en commun circulaire répondrait ? Je n'en sais rien. Je souhaite que nous ayons tous les outils pour pouvoir répondre justement à cette question : faut-il ou non une liaison sud, que les berges de Maine se fassent ou pas ?

M. LE PRESIDENT – C'est une des hypothèses mais qui implique que le boulevard sud soit traversé toutes les trois minutes par un tramway, ce qui ne va pas faciliter la circulation sur le boulevard sud !

Laurent DAMOUR – On a dit que l'on étudiait tous les scénarios. Donc, c'est très bien, dont acte. Après, pour bien étudier justement tous les scénarios, il faut en prendre toutes les composantes. L'une des composantes qui me paraît être importante, c'est celle de l'usage du tramway demain...

M. LE PRESIDENT – L'usage du tramway au niveau diminution de la voiture mais aussi embarras pour la voiture. Les deux seront pris en compte. C'est bien sûr théorique et sur des modèles mathématiques.

Laurent DAMOUR – Aujourd'hui, ce sont des modèles mathématiques certes, mais après, quels seront les comportements...

M. LE PRESIDENT – Je ne suis ni devin ni voyant extralucide ! Encore que j'avais deviné, et j'en avais parlé à tout le monde, que si l'on tardait, la 102 et la 112 seraient certainement embouteillées et, hélas, j'avais raison !

Monsieur LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Monsieur le Président, chers collègues,

Je ne me prononcerai pas aujourd'hui sur le fond du dossier. Nous aurons l'occasion d'avoir une concertation l'année prochaine sur le sujet et d'y revenir longuement. J'observe simplement qu'aujourd'hui, il y a une prise en considération collective qui est de dire que les transports en commun sont une bonne partie de notre réponse, sinon peut-être toutes, parce qu'ils sont retenus dans toutes les familles de scénario.

Je voulais me prononcer plutôt sur le cahier des charges que j'ai eu l'occasion de regarder un peu et qui va permettre au prestataire de mener ces études préalables. J'ai apprécié de voir que les études commandées vont nous permettre de prendre en considération de très nombreux paramètres qui nous permettront d'envisager une concertation de qualité. Les flux, les dynamiques multimodales, leur essor dans les années à venir, seront étudiés tout comme les aspects environnementaux, socio-économiques, acoustiques et bien d'autres encore. Donc, je voterai pour le financement de cette étude.

J'ai trois observations et une question.

Première observation : il est bien mentionné dans le cahier des charges que le Cabinet retenu aura quelque latitude pour envisager d'autres scénarii. Il me semblerait intéressant d'étudier un scénario volontariste centré sur le développement des transports en commun, sans autre aménagement routier.

Deuxième observation : il pourrait être intéressant aussi de voir sur quel coût du baril de pétrole sont fondées les projections de dynamique de flux routier. En effet, et c'est là où je ne suis pas d'accord avec Bernadette CAILLARD-HUMEAU, s'il est vrai qu'aujourd'hui, on a 600.000 déplacements dans l'agglomération, dire qu'ils passeront à 675.000 en 2015 n'est pas un fait. Cela demande à être éprouvé et constaté. Il faudra aussi prendre en compte le prix du baril de pétrole, à ce moment-là. Aujourd'hui, il est à 80 dollars le baril. Ce n'est pas évident. D'aucuns pensent que le prix du pétrole va

largement augmenter dans les années à venir. Donc, est-ce que le Cabinet d'études ne pourrait pas étudier aussi différents scénarios selon le prix du baril de pétrole ?

Troisième observation : est-ce que le Cabinet prendra en compte les impacts réels de la mise en service du nouveau réseau de bus et du tramway ? Là, cela va dans le sens de ce que disait le Maire de Sainte-Gemmes-sur-Loire tout à l'heure. C'est une interrogation aussi.

Enfin, sur la forme, un questionnement sans préjuger de quoi que de soit : j'étais simplement interrogatif sur le fait que le prestataire doit s'en référer au représentant de la Direction Déplacement avant de voir des acteurs, tels que les élus ou des associations locales référentes ou autres. Je pourrais comprendre que le prestataire n'ait pas le droit de rencontrer ces acteurs pour garder toute sa neutralité, mais ce n'est pas de cette manière que cela est libellé dans le cahier des charges. C'est un questionnement, c'est tout.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT – Cela a été libellé comme ça. Si l'on ne veut pas encore passer un temps considérable à remettre les choses en place, on pourra lui dire qu'effectivement, il n'écoute pas les associations que vous évoquiez parce que cela pourrait être une manière de l'influencer. Mais moi, cela ne me dérange absolument pas. Il me semble que quelqu'un qui fait une étude doit écouter ce qui se passe autour, sans pour autant faire de la concertation, ce qui n'est pas tout à fait pareil. La concertation, ce n'est pas son boulot. En revanche, il est évident qu'il doit tenir compte du fait que selon telle hypothèse, la maison de monsieur Untel va être coupée en deux, etc.

Jean-François JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU – Au-delà de toutes ces réflexions philosophiques, sans a priori et sans préjuger de la famille qui sera retenue (je n'en sais rien, les études le diront), mais de façon très pragmatique, je rejoins le Maire des Ponts-de-Cé pour témoigner que de nombreuses heures par semaine sur une voie de contournement qui s'appelait "la rocade est" et qui aujourd'hui est l'A87, un grand nombre d'automobilistes qui arrivent du sud du département pour aller à l'ouest, sont quand même obligés de contourner par le nord. Je veux bien que l'on soit en plein développement durable, mais cela ne me paraît pas tout à fait raisonnable et sérieux.

J'avais déjà eu l'occasion de dire dans cette assemblée, il y a presque un an maintenant, que je commençais à douter qu'à la fin du mandat, on ait non pas réalisé l'ouvrage mais simplement déterminé, parmi la famille nombreuse, quelle était celle qu'il fallait retenir. Mon collègue de Trélazé n'est pas là ce soir, mais je sais qu'il tiendrait exactement le même langage.

Venez sur l'A87 pendant une bonne heure le matin, pendant une bonne heure tous les soirs, et je ne parle pas des départs en week-end, on est à saturation complète ! Je pense qu'il y a quand même quelque chose à faire, mais vraiment je désespère !

M. LE PRESIDENT – Je suis en désaccord avec vous. Nous prendrons une décision. Je ne sais pas encore laquelle parce que je n'anticipe pas sur la décision de l'assemblée, mais il faudra vraiment que l'on prenne cette décision...

Jean-François JEANNETEAU - Un jour !

M. LE PRESIDENT – Dans le cadre du SCoT, on a déjà déterminé un certain nombre de choses. Maintenant, on va aller plus loin dans le cadre du PLU, c'est évident aussi. Et nous allons avoir une concertation qui va aboutir à ce qu'on s'étripe vraisemblablement, mais il faudra bien qu'une majorité se dessine. On ne peut pas non plus continuer à attendre !

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Je dirai, pour avoir une certaine habitude de réalisation des voies, que cela fait 20 ans que l'on parle de la liaison sud et je crains que dans 10 ans, on en parle encore !

M. LE PRESIDENT – Je veux bien croire qu'on en parlera encore sauf que l'on devra prendre une décision pour lancer les études de travaux ! C'est un peu facile de dire que l'on ne prendra jamais de décision. Je sais comme vous que cela prend du temps mais je n'ai pas du tout l'intention de traîner cela éternellement.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Je suis totalement d'accord avec M. JEANNETEAU. La problématique de la rocade est, est une véritable catastrophe. On a cru que la mise en place de la deux fois trois voies de la rocade nord allait résoudre le bouchon matinal, interminable, de la jonction rocade est – rocade nord. C'est ouvert depuis mardi et cela n'a strictement rien changé ! Ce qui veut dire qu'il faut prendre, au moins en urgence, une décision sur l'échangeur rocade est – rocade nord. Il y a peut-être des solutions alternatives ? Alors, peut-être, comme vous le dites souvent, M. le Président, faut-il chasser en meute ? Mais déjà, plutôt que comme le dit M. LAFFINEUR, on doit encore attendre 10 ans pour cette liaison sud, j'espère que l'on réglera le problème de l'échangeur rocade est – rocade nord avant !

M. LE PRESIDENT – C'est réglé !

Gilles GROUSSARD – Pas l'échangeur, vous le savez bien !

M. LE PRESIDENT – Mais si !

Gilles GROUSSARD – Ouverture en 2014 ! Quatre ans de travaux pour un échangeur !

M. LE PRESIDENT – Regardez celui de Beaucoüzé : dix ans de discussion et d'atermoiements parce qu'il y a eu des changements en raison de la position de BOULANGER...

Cela dit, je voudrais clore ce débat qui a été un peu long mais intéressant.

Tout d'abord, je m'étonne que l'on dise "une rocade sud", mais c'est votre droit. Moi, je suis désolé, mais je ne sais pas ce que ce sera.

Ensuite, je n'ai pas aimé du tout ce que vous avez dit sur l'absence ou le risque d'absence de concertation, que la presse a repris ce matin. Je pense qu'il y a une incompréhension. Comme l'ont dit Bernadette CAILLARD-HUMEAU et Jean-Luc ROTUREAU, nous ferons une concertation d'autant plus importante qu'elle sera basée sur des études différentes. Cela veut dire que nous aurons plusieurs études à apprécier. C'est tout de même mieux que d'avoir une concertation sur un seul trajet. Vous, vous avez votre idée, vous êtes sur la rocade sud. Moi, j'ai mon idée sur la liaison sud et le contournement sud mais, après tout, ce n'est pas nous qui discutons pour l'instant. C'est avec les gens que l'on discutera.

Enfin, il me semble que vous n'avez pas vraiment suivi ce qui s'est passé ici. Je ne pense pas que vous ayez été très attentif parce qu'il y a un certain nombre de choses qui ont été décidées. Cette histoire de demande à la Commission du débat public, était connue. Je l'ai dit et j'en avais parlé ici. Donc, vous devriez le savoir. Par ailleurs, j'ai dit à plusieurs reprises que ce n'était pas une "rocade sud", c'était une liaison sud et on y est revenu lorsque l'on a fait le SCoT avec les quatre trajets. Donc, je vous conseille d'étudier vos dossiers avec plus de soin. Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? 9 abstentions : M. Gilles GROUSSARD, M. Laurent GERAULT, Mme Caroline FEL, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Michelle MOREAU, M. Daniel DIMICOLI, M. Emmanuel CAPUS, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Roselyne BIENVENUE

La délibération n° 2010-286 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2010-287

VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION

ZONE D'ACTIVITES DE L'OCEANE - (PELLOUAILLES LES VIGNES - SAINT-SYLVAIN D'ANJOU - VILLEVEQUE) - CONVENTION DE FINANCEMENT DES DEUX NOUVELLES BRETelles ROUTIERES - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de l'Océane et du développement de la polarité Nord-Est (Pellouailles-les Vignes, Saint-Sylvain d'Anjou et Villevêque), Angers Loire Métropole a demandé le complément du demi-échangeur de l'Océane, dans les deux bretelles actuelles situées sur le territoire de Villevêque.

En effet, il apparaît primordial d'offrir un accès direct à cette zone à dominante industrielle et logistique et génératrice d'un trafic de poids lourds par l'A11.

Le projet de complément vise à créer deux nouvelles bretelles une entrée et une sortie en relation avec Le Mans/Paris.

Les Autoroutes du Sud de la France, maître d'ouvrage de l'opération, ont reçu début 2010 un avis favorable de l'Etat pour la réalisation de ces deux bretelles, et sont autorisées à élaborer le dossier de déclaration d'utilité publique soumis à enquête.

Une convention de financement concernant les études préalables, la construction et l'exploitation de l'infrastructure a fait l'objet d'une délibération (n° 2007-157) du Conseil de communauté du 12 avril 2007, et a été signée en juin 2007. Les études réalisées, depuis lors, ont permis de préciser les caractéristiques de l'opération et notamment, en termes financiers. Ainsi, l'estimation des coûts inscrite dans la convention doit être revue afin de tenir compte :

- des coûts d'investissement supérieurs, précisés par les études de faisabilité, notamment pour les postes « terrassements » et « ouvrages d'art ».
- de la demande d'Angers Loire Métropole concernant le jalonnement de l'aéroport Angers-Marcé sur l'A11 dans le sens Nantes>Paris, qui s'intègre dans le projet.

Ainsi, le coût total (investissements et exploitation), estimé initialement à environ 3,3 millions d'euros HT, est rectifié et s'établit à 3 330 000 € nets de TVA au titre de l'investissement et 676 505, 44€ TTC au titre de la couverture du déficit d'exploitation.

La présente délibération vise à :

- décider de la prise en charge des coûts estimés rectifiés de l'opération ;
- autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement des deux nouvelles bretelles complétant le ½ échangeur existant de Pellouailles.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

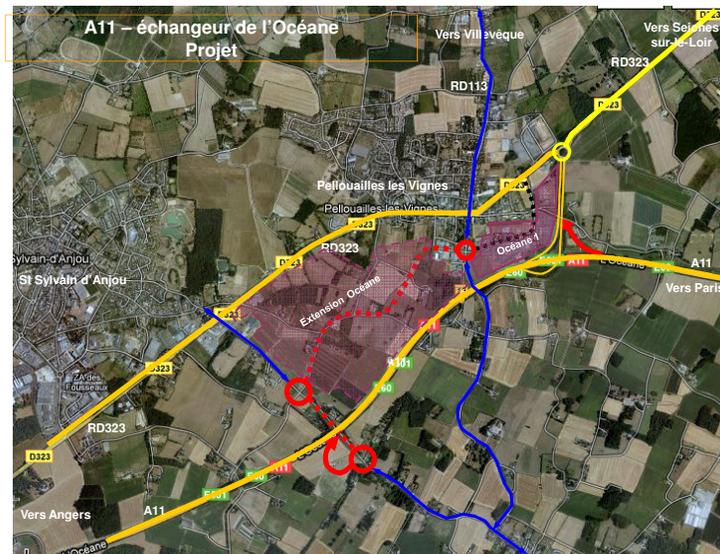
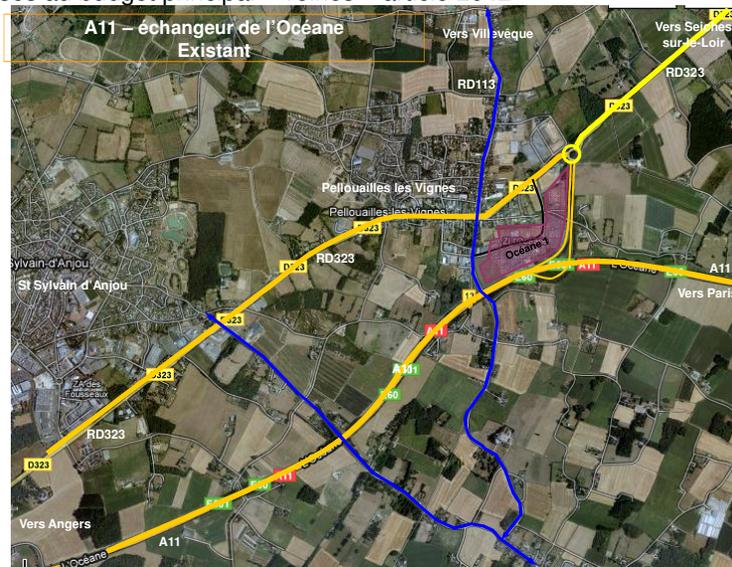
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 05 octobre 2010,
Vu la convention relative au financement de deux nouvelles bretelles complétant le ½ échangeur existant de l'A11,

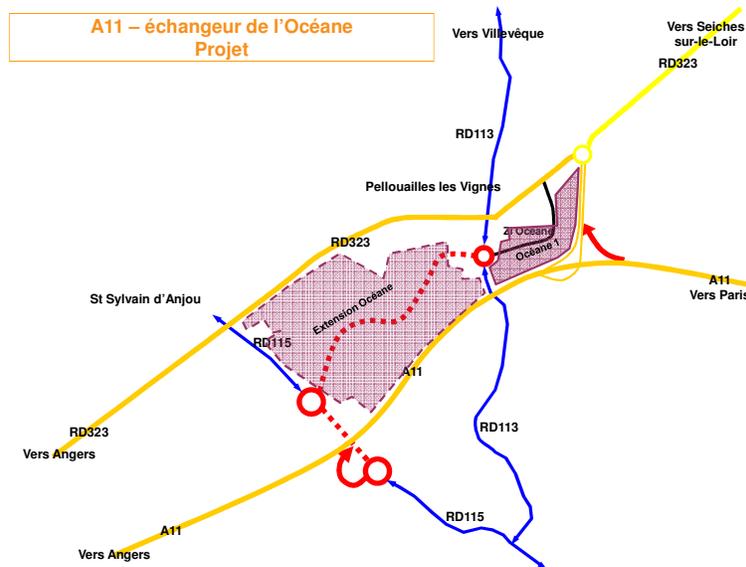
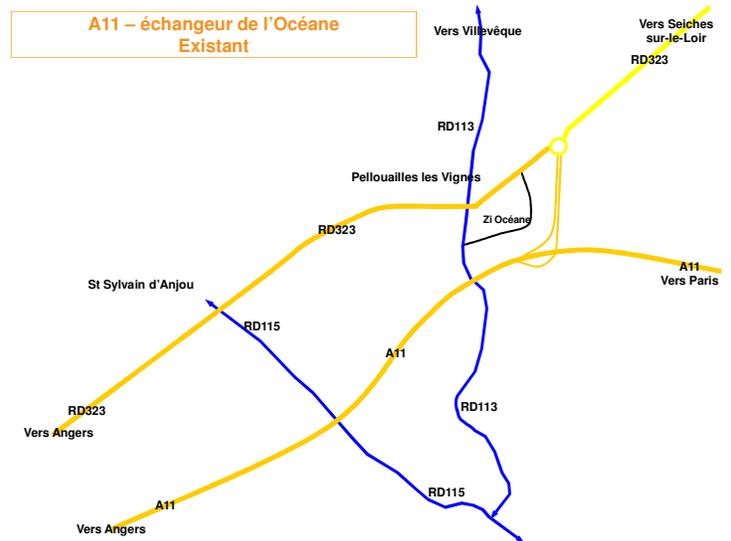
Considérant, l'intérêt de cette opération, indispensable dans le cadre de l'extension du parc d'activités de l'Océane et accompagnant le développement de la polarité Nord-Est,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention nommée « Autoroute A11 – diffuseur de Pellouailles – convention relative au financement de deux nouvelles bretelles complétant le ½ échangeur existant de l'A11 » relevant le montant estimé de l'opération à 3 330 000 € net de TVA au titre de l'investissement et 676 505,44€ TTC au titre de la couverture du déficit d'exploitation.

Impute les dépenses au budget principal « voiries » article 2042





M. LE PRESIDENT – Romain LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Monsieur le Président, chers collègues,

Nous sommes amenés ce soir à rediscuter la convention de financement de ces deux nouvelles bretelles routières pour compléter le demi-échangeur qui se situe à hauteur de la zone d'activités de l'Océane. Avec d'autres collègues, nous allons nous abstenir sur cette délibération, et je tiens à exprimer ici les raisons de ce vote.

Aujourd'hui, le demi-échangeur existant permet déjà aux camions et aux véhicules venant de cette zone, de repartir vers Angers ou de venir depuis Angers vers cette zone. Les véhicules venant de Paris vers cette zone ou allant vers Paris, doivent aujourd'hui emprunter, sur une dizaine de kilomètres, la départementale 323 avant de rejoindre l'autoroute à hauteur de l'échangeur de Marcé.

Les études de flux nous indiquent aujourd'hui que cette voie départementale n'est pas saturée. J'ajoute que ces camions et autres véhicules ne passent pas dans le centre de Pellouailles-les-Vignes et que ce sera toujours le cas quand la zone d'activités sera agrandie.

Les bretelles ne nous paraissent donc pas "vitales", si je peux m'exprimer ainsi, pour le bon fonctionnement de cette zone d'activités économiques.

À l'heure où notre agglomération doit rembourser des dettes importantes, où la situation de crise tant écologique, économique que sociale nous oblige à nous questionner sur notre stratégie de développement et nos orientations financières, nous estimons que nos priorités ne doivent pas forcément se porter vers la construction de bretelles routières de confort dont le coût s'élève ici tout de même à quasiment 4 M€.

Merci.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Je suis un peu surpris de cette position parce que c'est tout de même une zone économique. La question de l'emploi et du développement économique est fondamentale. C'est une zone qui va faire environ 150 hectares, une fois l'extension faite et penser qu'il faille faire un détour par route de 10 kilomètres comme vous l'avez dit, d'abord ce n'est pas du tout du développement durable et ensuite, cela n'attirera pas les entreprises sur une telle zone. Donc, je trouve très choquant de penser que l'on peut faire une zone d'activités de cette importance sans avoir de desserte.

La deuxième chose que je trouve choquante, c'est que déjà, à la partie Océane 1, il avait été décidé de faire des accès tant pour Angers venant d'Angers et partant vers Angers, que pour Paris. Cela a effectivement traîné mais cela a été voté il y a trois ans, en 2007. Je ne comprends donc pas que l'on revienne sur un vote. En période difficile, le besoin de développer l'économie existe très réellement.

S'agissant du surcoût, il y avait des études sommaires en 2007 qui nous avaient fait voter 3,3 M€. Le supplément de coût est de 560.000 € parce qu'il y a une partie de TVA que l'on récupère. Cela fait 17 % d'écart sur quatre ou cinq ans. Effectivement, entre un projet sommaire et un projet définitif, il y a eu un écart que je regrette personnellement mais je pense vraiment que c'est fondamental pour la zone.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Monsieur le Président, M. le vice-Président,

Comme il m'arrive parfois d'être critique, je voulais simplement souligner l'importance de ce dossier. J'interviens parfois pour dire combien je regrette, et je pense que nous partageons cette analyse, les bases de Taxe Professionnelle de notre agglomération qui sont plus faibles que dans d'autres agglomérations de même strate. Mais on ne peut que se féliciter de voir un investissement qui vise à développer de l'activité dans un secteur géographique qui est essentiel, au nord de notre agglomération où il y a un vrai potentiel de développement sur un axe qui est déjà attractif en termes de développement. Au moment où d'autres agglomérations ou communautés urbaines arrivent à boucler l'ensemble de leur territoire avec des portes sur les quatre points cardinaux, on ne peut que se féliciter d'avoir un investissement lourd et d'avenir dans un secteur où il est essentiel de pouvoir développer de l'activité. Et là, directement, c'est en développant l'activité que l'on aura les possibilités d'accompagner le développement social également. Je tenais à le signaler.

M. LE PRESIDENT – Monsieur LAVEAU ?

Romain LAVEAU – C'est le mot "choquant" qui m'a un peu heurté parce que je pense que si l'on a cette position-là, ce n'est pas dans le but de choquer mais parce qu'elle a sa logique.

Je suis entièrement d'accord avec le fait que l'on doive avoir un développement économique équilibré avec des zones qui rayonnent autour de notre agglomération.

Cependant, et on l'a mentionné dans plusieurs réunions du SCoT dans différents ateliers avec certains collègues, je pense qu'aujourd'hui, quand on veut aménager des zones d'activités importantes, il serait intéressant de commencer à réfléchir à un autre modèle de développement qui passerait davantage par le développement du transport par la voie ferroviaire. Tout le monde en parle. Tout le monde dit que les camions sont un réel souci et c'est vrai. Est-ce qu'aujourd'hui, il ne faudrait pas commencer à réfléchir à un autre modèle de développement et porter nos efforts financiers dans ce sens ? Il me semble qu'il y a une certaine cohérence dans ces propos.

M. LE PRESIDENT – J'en conclus que c'est votre opinion. Merci.

Je soumetts cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? 4 abstentions : M. Romain LAVEAU, M. Michel CAILLEAU, M. Bruno BARON, Mme Marianne PRODHOMME

La délibération n° 2010-287 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2010-288

VOIES STRUCTURANTES D'AGGLOMERATION

FINANCEMENT DE PROTECTIONS ACOUSTIQUES SUR L'A87 SECTION LA MONNAIE - SORGES - CONVENTION

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la mise aux normes de l'autoroute A87, la mise en place de protections acoustiques a été programmée, avec des seuils équivalents à la création d'une nouvelle infrastructure, à savoir 55dB (A) et 60dB (A). En effet, suite à l'enquête publique relative au transfert en statut autoroutier de la RN260, devenue A87, le commissaire enquêteur a recommandé un renforcement des protections phoniques (prévues initialement à 65 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit) pour les passer à 60 dB(A) le jour et 55 dB(A) la nuit, au-delà des dispositions réglementaires.

L'Etat a sollicité les collectivités locales afin qu'elles financent les travaux pour la section La Monnaie – Sorges, les Autoroutes du Sud de la France prenant à leur charge la section Mûrs-Erigné – Sorges ainsi que ceux relatifs à l'Autoroute A87 Nord (Rocade Est).

La Région Pays de la Loire et Angers Loire Métropole ont été conduites à accepter de prendre en charge les coûts de l'opération sur la section La Monnaie-Sorges. C'est ainsi que notre agglomération s'engage à financer la mise en place des écrans acoustiques au-delà des normes en vigueur, à hauteur de 72.5% du montant total, la Région assurant le financement des 27.5% restant. Le montant financé par Angers Loire Métropole serait de 684 323€HT net de TVA en valeur 2010 en référence à 515 475€ HT net de TVA, valeur 2003.

Afin que les travaux puissent être mis en œuvre, dans la continuité de ceux réalisés sur la section Mûrs-Erigné-Sorges, un projet de convention de financement a été élaboré, sous l'égide de l'Etat, entre les Autoroutes du Sud de la France, la Région et Angers Loire Métropole.

Aussi, la présente délibération vise à autoriser le Président à signer la convention relative au financement des protections acoustiques sur l'A87 section La Monnaie Sorges.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 02 novembre 2010,

Considérant, les négociations menées entre l'Etat et les Collectivités Locales, Angers Loire Métropole s'engage à prendre en charge 72.5% des coûts de la mise en place des écrans acoustiques sur la section La Monnaie-Sorges de l'A87, avec abattement des seuils normatifs propres aux voiries nouvelles, à savoir 55 dB(A) la nuit, 60 dB(A) le jour.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention relative au financement des protections acoustiques sur l'A87 section La Monnaie – Sorges, pour un montant de 684 323€HT net de TVA en valeur 2010 en référence à 515 475€ HT net de TVA, valeur 2003, montant qui sera actualisé lors du versement aux Autoroutes du Sud de la France, prévu dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux.

Impute les dépenses au budget principal « voiries » article 2042.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-288 est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2010-289

TRAMWAY

PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY DE L'AGGLOMERATION ANGEVINE - MARCHE D'ASSISTANCE A LA CONCEPTION ET A L'ORGANISATION DE L'INAUGURATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY - CHOIX DE L'AGENCE

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

La métropole angevine et la commune d'Avrillé viennent de vivre plus de deux ans de travaux liés à la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine. Après ces travaux qui prendront fin en décembre 2010 suivront une période d'essais et de marche à blanc d'une durée de 6 mois. Au terme de ces tests, les premiers voyageurs pourront emprunter le tramway pour leurs déplacements quotidiens. Cet événement majeur pour notre agglomération sera inauguré le 25 juin 2011.

Une consultation d'agences spécialisées a donc été organisée sur la base d'un cahier des charges qui prévoit :

- Une assistance à la conception,
- L'organisation et la coordination,

de la pré inauguration et de l'inauguration de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Il s'agit d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée restreinte en application de l'article 148 du Code des Marchés Publics lancée le 21 juin 2010.

8 agences ont déposé une candidature

Après analyse des dossiers, 3 candidatures ont été retenues : DDB LIVE, LA LUNE ROUSSE/ARTEVIA, CAP IMAGE

Après analyse et audition des propositions des 3 agences retenues, la Commission d'appel d'offres a retenu l'offre du groupement d'entreprises LA LUNE ROUSSE/ARTEVIA pour un montant initial arrêté à la somme de 342 363,00 €HT soit 399 984,33 €TTC, des adaptations pouvant intervenir dans la limite de 20% de ce montant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 décalant d'utilité publique le projet de première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

Vu le code des marchés publics

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2010

Considérant la nécessité d'inaugurer la première ligne de tramway de l'agglomération angevine.

DELIBERE

Autorise Monsieur de Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit marché d'assistance à la conception et à l'organisation de la pré-inauguration et de l'inauguration de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine avec le groupement d'entreprises LA LUNE ROUSSE/ARTEVIA pour un montant arrêté à la somme de 342 363,00 € HT.

Impute la dépense sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal communication de l'exercice 2011 et suivants au chapitre 62312.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Merci M. le Président.

Il ne s'agit pas de la communication. Il s'agit, si j'ai bien lu la délibération, simplement du marché d'assistance à la conception et à l'organisation. Donc, après, il y a les frais d'organisation de la cérémonie en elle-même.

J'entends bien que l'on mette le paquet, mais 400.000 € TTC, ce n'est pas négligeable dans le contexte qui est le nôtre et comme le disait notre collègue tout à l'heure.

Je voudrais vous faire une proposition, M. le Président. Je comprends qu'il faille communiquer et marquer l'arrivée du tramway dans notre agglomération. Nous avons, certes ce n'est pas le 25 juin mais quelques semaines après, une manifestation qui finalement rayonne sur toute l'agglomération, qui s'appelle les ACCROCHE-CŒURS. Je voudrais savoir si l'on a réfléchi à la possibilité de faire cette économie et d'une pierre deux coups puisque les ACCROCHE-CŒURS sont un moment partagé par l'ensemble des Angevins. Dans un contexte particulier qui est celui de la crise et où dans un certain nombre de communes de notre agglomération, nous présentons les indicateurs sociaux avec, malheureusement, des situations qui ne vont pas dans le bon sens, on peut s'interroger pour savoir si l'on n'a pas à transférer cette inauguration début septembre et faire en sorte d'avoir un événement partagé mais qui nous permette d'économiser quelques centaines de milliers d'euros.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. GERAULT. J'ai bien entendu votre proposition.

Marc LAFFINEUR ?

Marc LAFFINEUR – Je voudrais juste savoir ce que l'on entend par "la conception et l'organisation" parce qu'effectivement 380.000 €, cela me paraît un peu cher ! Qu'est-ce qu'ils font vraiment pour un tel montant ?

M. LE PRESIDENT – Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Je suis désolé, je vais être encore plus dur : je voterai contre cette délibération parce que je considère que cela va se produire le 25 juin, c'est-à-dire deux mois avant que les 100.000 foyers fiscaux de notre agglomération reçoivent une augmentation d'environ 10 % de leurs impôts ménages qui va être votée inévitablement par les conseillers de la communauté d'agglomération d'ici trois ou quatre mois.

Je crois qu'il faut quand même savoir raison garder et ne pas être provocateur inutilement en faisant une inauguration du tramway qui accumulera d'autres dépenses. D'autant que là, on n'est que sur la mission de conseil. Je suis désolé, c'est écrit ! C'est une mission d'assistance à l'inauguration. Cela ne financera ni la location de tentes, de barnums, ni les petits fours.

Dans tous les cas, je considère qu'il s'agit d'une dépense que je qualifie, et j'en prends la responsabilité, de somptuaire dans une période qui devra être une période de vaches maigres. Donc, je voterai contre cette délibération pour cette raison.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Michelle MOREAU ?

Michelle MOREAU – Monsieur le Président,

Nous avons une richesse à Angers, ce sont les étudiants. La communauté d'agglomération a beaucoup investi pour les étudiants et nous pouvons en être fiers. Pourquoi ne pas lancer un concours de conception et d'assistance parmi ces étudiants qui auraient certainement beaucoup d'idées nouvelles ? Il nous resterait à mettre en œuvre après, les actions qui pourraient être limitées compte tenu de la santé économique de l'agglomération et du respect que l'on doit à nos habitants.

Je pense que l'on a tout à fait le temps d'organiser un concours, plutôt que de faire encore appel à des agences qui viendront nous asséner des savoir-faire qui ne correspondent pas aux besoins locaux.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Je rejoins Pierre VERNOT. Je voterai aussi contre cette dépense.

Nous allons discuter, à la prochaine séance du Conseil de Communauté, d'une réforme de la dotation de solidarité et d'une nouvelle répartition des ressources entre les communes et l'agglomération. Une dépense d'un tel montant comparée aux propositions qui sont actuellement sur la table, me paraît vraiment étonnante...

M. LE PRESIDENT – C'est à vos propositions que vous faites allusion ?

Jacques CHAMBRIER – Non. Il y a eu une discussion en Conférence des Maires sur des décisions à prendre au prochain Conseil d'agglomération et qui sont, me semble-t-il, des décisions modestes. Et quand je vois sortir des chiffres aussi importants, je suis un peu étonné !

Je rejoins complètement M. GERAULT : s'il y a vraiment un moment fort de la vie sociale angevine, ce sont les ACCROCHE-CŒURS. Je trouve que ce serait une excellente idée d'associer l'inauguration du tramway avec les ACCROCHE-CŒURS. Même si cela a lieu deux mois plus tard, quelle importance ! Le tramway, c'est pour des décennies !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Oui ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Moi aussi, je voterai contre cette délibération parce que le contexte est trop difficile actuellement.

Je sais bien qu'il ne faut pas mélanger les choux et les carottes, que l'on ne peut pas confondre le pacte financier avec l'inauguration du tramway qui est vraiment quelque chose de très important pour l'agglomération, nous en sommes tous conscient. Il n'empêche qu'aujourd'hui, on est dans un contexte budgétaire qui est difficile pour l'agglomération.

En ma qualité de vice-Présidente chargée de l'insertion par l'activité économique, je me bats tous les jours avec Daniel LOISEAU pour essayer de récupérer quelques milliers d'euros pour les structures. Je ne peux donc pas voter pour une telle somme, même pour l'inauguration du tramway.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Jean-Claude GASCOIN ?

Jean-Claude GASCOIN – Juste une explication de vote : je voterai aussi contre cette délibération parce que je trouve quand même que cela fait un peu trop pour débiter et étudier l'inauguration. Il y a probablement d'autres moyens.

J'ai entendu des propositions. Je crois qu'elles méritent peut-être d'être étudiées.

M. LE PRESIDENT – Oui ?

Fabrice GIRAUDI – Juste une réflexion. D'abord sur le report : l'idée des ACCROCHE-CŒURS est intéressante, mais je vois mal comment on peut faire attendre encore deux mois de plus les Angevins alors...

Plusieurs intervenants – Cela ne les empêche pas de circuler !

Fabrice GIRAUDI – ... Alors qu'on les a fait attendre longtemps le tram. Je pense que ce ne serait pas souhaitable de repousser de deux mois cette inauguration.

Deuxième réflexion et proposition à M. le Président : on peut réfléchir sur les propositions qui sont débattues ce soir, en retirant la délibération. C'est encore possible.

M. LE PRESIDENT – Joël BIGOT ?

Joël BIGOT – Monsieur le Président,

Je m'associe à ce qui a été dit. Je crois qu'il y a un véritable malaise autour de cette question. On n'est vraiment pas à l'aise par rapport à cette délibération. Je vous suggère de la retirer parce que manifestement, on n'est pas prêt à la voter.

M. LE PRESIDENT – Jean-François JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU – J'allais faire exactement la même proposition. Je ne peux pas m'empêcher de comparer ce montant à celui de la subvention de ma commune à mon CCAS !

Bernard WITASSE – Je m'associe également à l'idée de la retirer et de la représenter dès le mois prochain, parce que le temps passe, d'une façon plus allégée parce qu'il faut quand même de l'événementiel.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DELAUNAY ?

Dominique DELAUNAY – Je suis d'accord avec les Maires qui se sont exprimés. Par prudence et parce que pour la première fois depuis que je suis au Conseil d'agglomération, c'est-à-dire 2001, on sent qu'il n'y a pas un consensus mais une gêne assez forte par rapport à cette délibération, il serait plus sage, M. le Président, de la retirer pour éviter toute polémique inutile et trouver une autre façon d'inaugurer le tramway.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Moi, c'est surtout pour dire que j'ai été étonné d'apprendre ce soir qu'il y aurait une augmentation de 10 % des impôts et que cela avait été débattu en Conférence des Maires.

M. LE PRESIDENT – Moi aussi, j'ai été très étonné parce que cela n'a été voté par personne et que l'on n'en a pas encore débattu.

Pierre VERNOT ? Vous redemandez la parole parce que l'on vous a attaqué ?

Pierre VERNOT – Oui, vous venez de m'attaquer.

Personne n'ignore depuis 18 mois que la communauté d'agglomération est à la recherche de 25 M€ d'économies ou de recettes nouvelles. Les 25 M€ s'expliquent par trois causes essentielles : 7 M€ que l'on a perdus dans le procès sur la taxe professionnelle, 8 M€ de dépenses nouvelles consacrées au logement entre 2006 où l'on mettait 2,3 M€ et 2009 où l'on est à 10 M€ sur le budget Logement, et 10 M€ de dépenses supplémentaires pour le tramway entre l'investissement et le fonctionnement supplémentaires ainsi que le financement du réseau de bus. Ces 25 M€, il faudra soit qu'on les économise sur le fonctionnement de la communauté d'agglomération, soit qu'on les trouve en recettes fiscales supplémentaires. Ce n'est pas une nouvelle, cela paraissait déjà dans la presse, il y a 18 mois. Donc, je ne dévoile rien de secret. C'est quelque chose de tout à fait publique !

M. LE PRESIDENT – Je suis désolé, ce n'est pas public, ce n'est pas voté et cela n'existe pas pour l'instant. Nous n'avons pas eu de discussion sur le fond, ni les uns ni les autres. Est-ce qu'il y a eu un Conseil privé sur ce point ? Non. Est-ce qu'il y a eu une discussion de la Conférence des Maires ? Non. Il y a eu un séminaire au cours duquel on a évoqué des hypothèses que vous venez d'évoquer. Donc, rien n'est décidé et moi, tant que l'assemblée n'a pas décidé, je ne décide pas à sa place !

Monsieur GERAULT ?

Laurent GERAULT – Je dirai simplement que quand on n'a pas de pétrole, on a des idées !

M. LE PRESIDENT – À 80 € le baril !

Je vais retirer cette délibération, tout simplement parce que c'est la manière de diriger la communauté d'agglomération que j'ai toujours eue, à savoir : écouter les maires et conseillers d'agglomération.

Je voudrais simplement expliquer pourquoi je vous présentais cette délibération. Parce que les habitants d'Angers et d'Avrillé, notamment ceux qui sont sur le trajet, ont particulièrement souffert des travaux lourds et pénibles qui ont été faits pour la première ligne de tramway. C'est un chantier hors normes et un tel chantier qui se termine, mérite bien un événement à la hauteur de l'enjeu qui était en cause. Je pensais, et je ne pense toujours d'ailleurs, qu'il est indispensable de montrer que la fin de ces ennuis se fête.

Dans tous les autres territoires, les inaugurations d'un tramway ont toujours été un moment festif. Je suis allé à l'inauguration du tramway du Mans. J'ai vu ce qui s'était passé à Grenoble où d'ailleurs 700.000 € ont été dépensés pour la 3^{ème} ligne de tramway qui n'était pas plus longue que la nôtre qui est la première.

Je pense que pour communiquer sur le tramway, il est indispensable d'attirer des dizaines de milliers de personnes par curiosité sur le trajet du tramway et de les amener à le prendre parce que c'est souvent, la seule occasion qu'ils auront de prendre le tramway gratuitement pendant un certain nombre de kilomètres tout en regardant ce qui se passe autour d'eux, c'est-à-dire d'y trouver l'intérêt économique, urbanistique, populaire et sociétal. Il faut les attirer. On ne les attirera pas sans communication, et je ne pense pas que ce soit uniquement avec des étudiants ou des non professionnels que l'on pourra y arriver.

Je ne pense pas non plus qu'il faille mettre n'importe quel prix. J'avais déjà fait baisser considérablement les prix pour arriver à 400.000 €. Je vous présenterai une autre délibération avec un autre marché, mais je crois indispensable, même si l'on est en période de crise et d'ailleurs surtout en période de crise, de communiquer sur ce que l'on fait. Cela aura lieu hors période électorale. C'est une belle réalisation de toute l'agglomération et mettre une certaine somme pour que son inauguration soit un événement festif, ne me paraît pas inutile. Monsieur le Maire, c'est vous qui prenez la responsabilité de dire que c'est très cher. Sachez par contre que la mise en œuvre serait bien sûr assurée par la compagnie dont j'ai parlé, qui payait les prestations.

Monsieur le Maire d'Avrillé ?

Marc LAFFINEUR – Je ne me sens pas accusé. Je pense que dans notre assemblée, nous avons encore le droit de poser une question. Je voulais savoir ce qui devait être réalisé pour 380.000 €. C'est la seule question que j'ai posée, M. le Président. Je suis désolé, mais si je me fais rabroué parce que j'ai posé cette question-là !...

M. LE PRESIDENT – Donc, je retire cette délibération.

ACTE RETIRE

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2010-290

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

**FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES -
COMMUNE D'ECOURLANT- CONVENTION**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de mener une expérimentation en 2010 pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2010 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2010 le long de la route d'Angers sur la commune d'Ecouflant s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Elle est en effet un maillon de l'itinéraire reliant les communes du nord-est de l'agglomération au pôle métropolitain. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 197 095, 62 €.

Conformément à l'avis de la commission du 05 octobre 2010, et avant que le dispositif de portée générale ne soit proposé à votre approbation en 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt communautaire, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux hors taxe de l'aménagement. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune d'Ecouflant s'élève donc à 59 128, 69 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 05 octobre 2010,
Vu la convention relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune d'Ecouflant.

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention d'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables à la commune d'Ecouflant » pour un montant de 59 128, 69 €.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » chapitre 204 imputation 204141-822.

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2010-291

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

**FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'INFRASTRUCTURES CYCLABLES -
COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE - CONVENTION**

Rapporteur : Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de notre Plan de Déplacements Urbains, adopté le 17 mars 2005, il a été décidé de promouvoir l'usage du vélo et de développer le réseau cyclable sur le territoire de l'agglomération. Une Charte des aménagements cyclables a ainsi été réalisée et adoptée le 9 avril 2009 dans le but d'harmoniser les aménagements sur l'ensemble de l'agglomération. Une étude a aussi été lancée pour définir un schéma directeur des infrastructures cyclables pour Angers Loire Métropole afin de soutenir la réalisation des aménagements prioritaires sur le territoire.

Angers Loire Métropole a décidé de mener une expérimentation en 2010 pour l'attribution de fonds de concours aux réalisations d'infrastructures cyclables s'inscrivant dans une logique d'intérêt d'agglomération, préalable au schéma directeur des infrastructures cyclables. Ainsi, les réalisations dont les travaux ont été terminés en 2010 et qui ont fait l'objet d'une lettre d'intention adressée à Angers Loire Métropole peuvent bénéficier d'un fond de concours.

L'aménagement cyclable réalisé en 2010 le long du nouveau contournement du bourg de Foudon sur la commune du Plessis Grammoire s'inscrit dans un itinéraire d'intérêt d'agglomération. Il est en effet un maillon de l'itinéraire reliant les communes à l'est de l'agglomération au pôle métropolitain. Le montant des travaux hors taxe de cet aménagement s'élève à 23 940 €.

Conformément à l'avis de la commission du 05 octobre 2010, et avant que le dispositif de portée générale ne soit proposé à votre approbation en 2011, les communes maîtres d'ouvrage d'itinéraire d'intérêt communautaire, peuvent se voir attribuer un fond de concours à hauteur de 30% du montant des travaux hors taxe de l'aménagement. Le fond de concours pouvant être attribué à la commune du Plessis Grammoire s'élève donc à 7 182 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 05 octobre 2010,
Vu la convention relative à l'attribution de fond de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération à la commune du Plessis Grammoire,

Considérant, l'intérêt de cet aménagement, s'inscrivant dans la politique de développement des infrastructures cyclables souhaitée par Angers Loire Métropole

DELIBERE

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention nommée « convention d'attribution de fonds de concours pour la réalisation d'infrastructures cyclables au Plessis Grammoire » pour un montant de 7 182€.

Impute les dépenses au budget principal « Schéma directeur cyclable » Chapitre 204 Imputation 204141-822.

Bernadette CAILLARD-HUMEAU – Jusqu'ici, on a souligné combien les infrastructures routières sont d'un coût extrêmement élevé. Là, nous passons à une autre échelle financière qui n'est pas moins importante. Nous avons effectivement décidé, il y a quelques mois, d'amener un fonds pour aider les communes à réaliser des infrastructures cyclables sécurisées parce que comme pour un tramway, il faut des rails, comme pour développer les zones économiques, il faut des bretelles, entre nos communes plus particulièrement, il faut des voies cyclables sécurisées.

En attendant que se termine l'étude du schéma directeur qui va justement hiérarchiser ces infrastructures cyclables d'intérêt d'agglomération, nous avons une enveloppe de 100.000 € pour subventionner à hauteur de 30 % ces infrastructures. Deux communes vont en bénéficier ce soir, la commune d'Ecouflant pour 59.000 € et la commune du Plessis-Grammoire pour 7.182 €. On sait l'effet de levier que cela engendre. Avec cette délibération, il apparaît clairement que nous avons des objectifs de part modale à développer. Nous mettons les moyens pour nous aider entre nous (c'est ça aussi, la solidarité d'agglomération) à développer ce mode de déplacement qui n'est pas moins important que la voiture, le tramway ou le bus.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des observations ? Monsieur le Maire ?

Dominique DELAUNAY – Bien sûr, en tant que Maire d'Ecouflant, je suis satisfait de ce résultat. L'effort qu'a fait Ecouflant pour mettre en place cette piste cyclable sécurisée jusqu'à Angers et qu'Angers a fait l'effort de la continuer, je pense qu'effectivement, c'est récompenser des prises de position que je trouve éminemment politique dans l'aménagement du territoire. Donc, je remercie l'assemblée.

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas encore voté !

Monsieur le Maire du Plessis-Grammoire ?

Christian COUVERCELLE – Je ferai la même remarque que mon collègue d'Ecouflant. C'est vrai que pour la commune du Plessis-Grammoire, c'est un gros effort que nous faisons sur la construction du contournement en doublant cette opération de construction routière. Nous faisons les deux, nous !

M. LE PRESIDENT – Je vous propose donc de voter ces deux délibérations :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2010-290 et 2010-291 sont adoptées à l'unanimité.

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2010-292

GESTION DES DECHETS

PREVENTION DES DECHETS & CAMPAGNE DE SENSIBILISATION CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - CONVENTION AVEC LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'ANGERS ET SA REGION

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 9 octobre 2008, vous avez approuvé le contenu du programme local de prévention des déchets d'Angers Loire Métropole dont les actions portaient entre autres sur la sensibilisation à l'éco consommation, la poursuite du compostage domestique, la promotion du réemploi et de la réparation ainsi que la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Suite aux lois Grenelle, dans le cadre d'un nouveau dispositif avec l'Ademe, la communauté d'agglomération doit réduire de 7% en 5 ans la production de ses ordures ménagères.

En 2010, la Jeune Chambre Economique d'Angers a décidé de mener une opération de sensibilisation au gaspillage alimentaire. La commission « Jette pas. Mange tout ! » souhaite informer les consommateurs et initier une démarche de réduction de ce gaspillage :

- informer sur les réalités du gaspillage alimentaire,
- sensibiliser aux conséquences économiques, écologiques et sociales du gaspillage alimentaire,
- initier aux méthodes et astuces pour mieux consommer et ancrer les bons réflexes.

Cette campagne de sensibilisation se déroulera à l'occasion de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets du 20 au 28 novembre 2010. Sont prévues :

- une journée de communication le 27 novembre 2010,
- la réalisation d'un questionnaire auprès des consommateurs angevins (1 000 ex.),
- la réalisation d'une brochure d'information (1 500 ex.),
- la réalisation de fiches profils de consommateurs types (400 ex.),
- la remise de lots (200 magnets, tee-shirts...).

La convention qui vous est proposée a pour objet de déterminer les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant de l'aide financière accordée au bénéficiaire par Angers Loire Métropole.

Elle est conclue pour toute la durée de l'opération (de la réalisation des outils d'information à la transmission du bilan de l'opération), soit de octobre à décembre 2010.

Le montant des dépenses éligibles étant de 3 500 euros, l'aide attribuée par Angers Loire Métropole serait une subvention d'un montant de 2 000 euros.

Cette première action sera une amorce au lancement de la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire, prévue par la Direction Déchets Environnement à partir de 2011.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la proposition de convention portant sur la campagne de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire avec la Jeune Chambre Economique d'Angers et sa région

Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 08 novembre 2010,

Considérant l'intérêt de passer une convention portant sur la campagne de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire avec la Jeune Chambre Economique d'Angers et sa région, dans le cadre du programme local de prévention des déchets

DELIBERE

Approuve le contenu de la convention relative à la campagne de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire passée avec la Jeune Chambre Economique d'Angers et sa région, ainsi que le montant de la subvention mentionné ci-dessus

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget annexe Déchets des exercices 2010 et 2011, à l'article 65742

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? ...

Je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2010-292 est adoptée à l'unanimité.

Liste des arrêtés

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2010-152	Attribution d'une PACE « Jeunes » d'un montant de 600 € à Monsieur MOUCHE, entreprise RENOV FACADES en vue de contribuer à la création de son entreprise	27/09/2010
2010-156	Attribution d'une PACE « Jeunes » d'un montant de 600 € à Messieurs Robert et Blond, entreprise DREAM AUTO CONCEPT en vue de contribuer à la création de leur entreprise	11/10/2010
2010-157	Attribution d'une PACE « Solidaire » d'un montant de 600 € à Messieurs Benbassou et Elatmani, entreprise SM TOIT'ELEC en vue de contribuer à la création de leur entreprise	11/10/2010
EAU ET ASSAINISSEMENT		
2010-153	Convention de preuve fixant les règles régissant les opérations en ligne à passer entre le Laboratoire Départemental d'Hydrologie et d'Hygiène et Angers Loire Métropole	08/10/2010
DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
2010-158	Déconsignation de 15% de l'évaluation faite par le Service des Domaines dans l'affaire ETIENVRE soit 43 500 €	20/10/2010
2010-159	Déconsignation de 15% de l'évaluation faite par le service des domaines dans l'affaire DURANDEAU soit 9 136,80 €	20/10/2010
TRAMWAY		
2010-160	Convention de mise à disposition temporaire partielle avec la SODEMEL d'un terrain situé ZAC du Plateau de la Mayenne à Angers nommé B21 et B22, ainsi que la voie inter quartier section EST et OUEST	25/10/2010
2010-161	Convention d'occupation précaire avec l'indivision AUGEREAU et la Communauté d'Agglomération pour l'emprise sur la parcelle cadastrée 015 AT 0451	25/10/2010
2010-162	Convention de mise à disposition temporaire partielle avec la SARA d'un terrain situé ZAC des Capucins cadastré AE n°53	29/10/2010
JURIDIQUE		
2010-154	Désignation de Maître Pierre BROSSARD pour défendre Angers Loire Métropole dans le cadre de la plainte déposée par Monsieur Yannick BENABESSE suite à une agression dans l'exercice de ses fonctions lors de la collecte des ordures ménagères	18/10/2010
ADMINISTRATION GENERALE		
2010-155	Délégation de signature à Mme Sandrine DEROUET BLANC, adjointe à la directrice de la direction de la commande publique en cas d'absence de la Directrice de la Direction de la commande publique	15/10/2010

Liste des marchés à procédure adaptée du 1^{er} octobre au 28 octobre 2010

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire - Ville	Montants	Date de notification
Réalisation de modélisation de trafic selon des scénarii prospectifs	EGIS MOBILITE 44 - NANTES	Maximum : 130 000 € HT	08/10/2010
Acquisition de licences de logiciel Marché subséquent N° 6 à l'accord cadre n° G09010P	SIENER INFORMATIQUE 94 - IVRY SUR SEINE	Solution de base : 23 144,50 € Variantes : 48 €	11/10/2010
Evaluation et bilan à mi-parcours du Plan de Déplacements Urbains 2005-2015	PLANETE PUBLIQUE 75 - PARIS <i>Sous-traitant : ALYCESOFRECO 69 - LYON</i>	86 618,00 € HT	11/10/2010

M. LE PRESIDENT – Vous avez reçu ces deux listes, je vous demande de m'en donner acte.

Le Conseil communautaire prend acte.

Il n'y a pas de questions diverses et donc, je vous souhaite une bonne soirée !

La séance est levée à 21 heures 30

Le secrétaire de séance

Ahmed EL BAHRI

Le Président

Jean Claude ANTONINI